



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNE DE MIOS

2 ème trimestre 2019

Publié le 22/07/2019

Table des matières

| | |
|--|----|
| Délibération n°2019/15 | 3 |
| Délibération n°2019/18 | 7 |
| Délibération n°2019/19 | 10 |
| Délibération n°2019/20 | 15 |
| Délibération n°2019/21 | 18 |
| Délibération n°2019/22 | 26 |
| Délibération n°2019/23 | 31 |
| Délibération n°2019/24 | 36 |
| Délibération n°2019/25 | 38 |
| Délibération n°2019/28 | 40 |
| Délibération n°2019/31 | 43 |
| Délibération n°2019/41 | 45 |
| Délibération n°2019/47 | 56 |
| Délibération n°2019/52 | 59 |
| Arrêté du 06/05/2014-administration communale..... | 61 |
| Arrêté du 18/05/2015-administration communale..... | 62 |
| Arrêté du 26/10/2015-administration communale..... | 63 |
| Arrêté du 31/08/2016-administration communale..... | 65 |
| Arrêté du 31/08/2016-administration communale..... | 67 |
| Arrêté du 31/08/2016-administration communale..... | 69 |
| Arrêté du 31/08/2016-administration communale..... | 71 |
| Arrêté du 31/08/2016-administration communale..... | 73 |
| Arrêté du 31/08/2016-administration communale..... | 75 |
| Arrêté du 31/08/2016-administration communale..... | 77 |
| Arrêté du 31/08/2016-administration communale..... | 79 |
| Arrêté du 31/08/2016-administration communale..... | 81 |
| Arrêté du 31/08/2016-administration communale..... | 83 |
| Arrêté du 31/08/2016-administration communale..... | 85 |
| Arrêté du 31/08/2016-administration communale..... | 87 |
| Arrêté du 31/08/2016-administration communale..... | 89 |
| Arrêté du 17/10/2016-administration communale..... | 91 |
| Arrêté du 16/04/2018-administration communale..... | 93 |
| Arrêté du 19/07/2018-administration communale..... | 95 |
| Arrêté du 19/07/2018-administration communale..... | 96 |
| Arrêté du 19/07/2018-administration communale..... | 97 |

| | |
|--|-----|
| Arrêté du 19/07/2018-administration communale..... | 98 |
| Arrêté du 19/07/2018-administration communale..... | 99 |
| Arrêté du 19/07/2018-administration communale..... | 100 |
| Arrêté du 19/07/2018-administration communale..... | 101 |
| Arrêté du 11/03/2019-Police Municipale..... | 102 |
| Arrêté du 26/03/2019-Police Municipale..... | 105 |
| Arrêté du 10/04/2019- Police Municipale..... | 106 |
| Arrêté du 02/05/2019-Police Municipale..... | 108 |
| Arrêté du 03/05/2019-Police Municipale..... | 111 |
| Arrêté du 10/05/2019-Police Municipale..... | 114 |
| Arrêté du 15/05/2019-Police Municipale..... | 119 |
| Arrêté du 21/05/2019-Police Municipale..... | 121 |
| Arrêté du 24/05/2019-Police Municipale..... | 123 |
| Arrêté du 13/06/2019-Police Municipale..... | 125 |
| Arrêté du 28/06/2019-Police Municipale..... | 128 |

Délibération n°2019/15

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le **SLO**
ID : 033-243302847-20190211-D2019_15-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 A 20 HEURES 30

| | |
|---|--|
| <u>Nombre de conseillers :</u> | L'an deux mille dix-neuf, |
| <u>En exercice :</u> 29 | Le lundi 11 février à 20 heures 30, |
| <u>Présents :</u> 26 | Le conseil municipal de la commune de Mios, |
| <u>Votants :</u> 28 | dûment convoqué, |
| <u>Date de convocation du conseil municipal :</u> 05/02/2018 | s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire. |

Délibération n°2019/15

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MIOS.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christèle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DUBARRY.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi S.R.U.,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite « loi Urbanisme et habitat »,

Vu la loi « Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé, dite « loi ALUR »,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret d'application du 28 décembre 2015,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et le décret d'application du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2015 qui rapporte la délibération du 17 septembre 1987 en réaffirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU approuvé de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017 qui instaure la délégation à la Coban de l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles UY, AUY1, AUY2, AUYM, AUY1M et AUY1ZAC, dans le cadre de la compétence communautaire relative à la création entretien et gestion des zones d'activité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date des 28 mai 2014 et 22 juin 2016,

Vu la délibération en date du 22 mars 2018 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 6 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures des documents du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les modifications demandées dans leur avis par les personnes publiques associées ont été majoritairement prises en compte,

Considérant que le Plan local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 21 voix pour, 1 abstention (M. Cédric BLANCAN) et 6 voix contre (M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danièle CHARTIER, Monique CHIEZE, M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX) :

Rapporteur : Monsieur Cedric PAIN

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision générale du document d'urbanisme de la Commune a abouti, par délibération du 22 mars 2018, à l'arrêt du projet de PLU.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme et à la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mios arrêtant le projet de PLU a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées (PPA) à son élaboration et à la commission département de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Par arrêté en date du 6 septembre 2018, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 8 octobre au vendredi 9 novembre 2018, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Philippe LEHEUP, désigné Commissaire enquêteur par le Tribunal administratif, a transmis à la Commune son rapport et ses conclusions motivées le 11 décembre 2018 (Cf. document ci-annexé).

Monsieur Philippe LEHEUP émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MIOS.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- ✓ Faire connaître, sous une forme que la commune déterminera, les données quantitatives, consolidées et partagées entre l'Etat et la commune, des perspectives démographiques, du nombre de logements, en particulier des logements locatifs sociaux, et du potentiel de constructibilité global des zones urbaines,
- ✓ Réaliser, à l'échéance de la fin du gel du centre-bourg et dans le cadre du « suivi PLU », un bilan intermédiaire global afin d'évaluer, à l'aune d'indicateurs à retenir par la commune, les incidences sur le dimensionnement du projet communal, en particulier l'évolution démographique, le cadre de vie, l'environnement, les développements économique et social,
- ✓ Apporter les amendements aux règlement écrit, documents graphiques, rapport de présentation ainsi qu'à d'autres pièces du dossier afin de prendre en compte les observations et recommandations formulées par le public et les personnes publiques associées retenues par la commune dans les réponses au procès-verbal de synthèse,
- ✓ Prendre toutes les dispositions pour lever l'interdiction de toute nouvelle construction du secteur UH0 dès que les conditions suspensives auront été atteintes, selon une procédure que la commune déterminera.

Suite aux réunions de la commission PLU à propos des avis des PPA, favorables dans l'ensemble, et au vu du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, il a été décidé de prendre en compte les remarques les plus pertinentes comme indiqué dans les tableaux ci-joints. Ces modifications ne bouleversent pas le projet arrêté en mars 2018.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

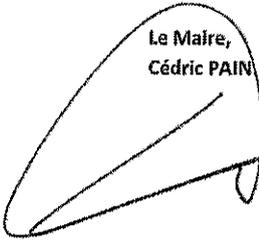
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Décide :

- ✓ D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- ✓ De préciser que l'approbation du PLU actualise de fait les délimitations et dénominations des zones sur lesquelles le droit de préemption urbain peut être exercé,
- ✓ De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois (mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département), ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ De dire que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Mios et sur le site internet de la Commune,
- ✓ De dire que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-préfet du Bassin d'Arcachon,
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Cédric PAIN



Délibération n°2019/18

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le **SLD**
ID : 033-213302847-20190410-Q2019_18-DE

- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix-neuf,
En exercice : 29 Le mercredi 10 avril à 20 heures 30,
Présents : 17 Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 24 dûment convoqué,
Date de convocation du conseil municipal : s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
04/04/2018 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/18

Objet : Approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe « Lotissements et aménagements de zone ».

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Daniëlle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Alexandra GAULIER,
- M. Julien MAUGET,
- M. Jean-Louis VAGNOT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Marie-Agnès BERTIN ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- Mme Isabelle VALLE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Virginie MILLOT,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : M. Eric DAILLEUX.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190410-D2019_18-DE

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le maire rappelle que le budget annexe « **Lotissements et aménagements de zone** » a été clôturé le 31 décembre 2017.

Il propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du compte de gestion 2018 présenté par le receveur municipal, au sein duquel est retracé l'ensemble des opérations de dissolution dont la régularisation et le solde de toutes les opérations comptables associées à ce budget annexe.

Le conseil municipal,

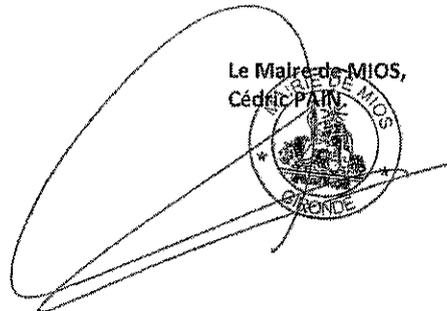
Vu le compte de gestion 2018 du budget annexe « **Lotissements et aménagements de zone** » ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Constata** que toutes les opérations comptables associées au budget annexe « **Lotissements et aménagements de zone** » ont été régularisées, soldées et transférées au budget principal de la commune ;
- **Approuve** le compte de gestion de dissolution présenté par le receveur municipal ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

23300 - LOTISSEMENTS DE MIOS

Exercice 2018

| | RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 | TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE | RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018 |
|---|---|--|-----------------------------|--|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| TOTAL I | | | | | |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| LOTISSEMENTS DE MIOS | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| Sous-Total | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | | | | | |

DISSOLUTION AU 31/12/17. PAS DE RESULTATS A TRANSFERER SUR COMMUNE 25900.

Délibération n°2019/19

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190410-D2019_19-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix-neuf,
En exercice : 29 Le mercredi 10 avril à 20 heures 30,
Présents : 18 Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 25 dûment convoqué,
Date de convocation du conseil municipal : s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
04/04/2018 municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/19

Objet : Approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe « Transports scolaires ».

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Mme Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLiard, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Alexandra GAULIER,
- M. Julien MAUGET,
- M. Jean-Louis VAGNOT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Marie-Agnès BERTIN ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- Mme Isabelle VALLE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : M. Eric DAILLEUX.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le maire rappelle que le budget annexe « Transports scolaires » a été clôturé le 31 décembre 2017. En conséquence, la reprise des résultats dans le budget principal, constatée lors de la clôture a fait l'objet de la décision budgétaire modificative n°3.

Il propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du compte de gestion 2018 présenté par le receveur municipal, au sein duquel est retracé l'ensemble des opérations de dissolution dont la régularisation et le solde de toutes les opérations comptables associées à ce budget annexe.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/97 en date du 20 décembre 2018 relative à la décision budgétaire modificative n°3 ;

Vu le compte de gestion 2018 du budget annexe « Transports scolaires » ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Constate** que toutes les opérations comptables associées au budget annexe « Transports scolaires » ont été régularisées, soldées et transférées au budget principal de la commune ;
- **Approuve** le compte de gestion de dissolution présenté par le receveur municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

25400 - REGIE DES TRANSPORTS MIDS -

Exercice 2018

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 |
|--|---|--|-----------------------------|--|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | 40 964,21 | 0,00 | 0,00 | -40 964,21 | 0,00 |
| Fonctionnement | 1 884,00 | 0,00 | 0,00 | -1 884,00 | 0,00 |
| TOTAL I | 42 848,21 | 0,00 | 0,00 | -42 848,21 | 0,00 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 42 848,21 | 0,00 | 0,00 | -42 848,21 | 0,00 |

DISSOLUTION AU 31/12/17. TRANSFERT DES RESULTATS VERS BUDGET COMMUNE 25900 COMPTE 1068 POUR 23935.81€ ET COMPTE 110 POUR 1884€

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033003

NOM DU POSTE COMPTABLE : FEES. AUDIENCE

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE MIOS -

Résultats budgétaires de l'exercice

25900 - COMMUNE DE MIOS -

Exercice 2018

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RÉCAPITULÉ | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 11 309 244,69 | 10 235 591,51 | 21 544 836,20 |
| Titres de recette émis (b) | 9 505 105,82 | 10 982 052,43 | 20 487 158,24 |
| Réductions de titres (c) | 430 857,08 | 237 839,83 | 668 696,92 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 9 074 248,74 | 10 744 212,60 | 19 818 461,34 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 11 309 244,69 | 10 235 591,51 | 21 544 836,20 |
| Mandats émis (f) | 8 843 520,01 | 9 459 171,44 | 18 302 691,45 |
| Annulations de mandats (g) | 31 941,74 | 255 634,37 | 287 576,11 |
| Depenses nettes (h = f - g) | 8 811 578,27 | 9 203 537,07 | 18 015 115,34 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 283 070,55 | 1 461 476,53 | 1 744 547,08 |
| (h - d) Déficit | | | |

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
 Reçu en préfecture le 12/04/2019
 Affiché le **SLO**
 ID : 033-213302847-20190410-D2019_21-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031003

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. AUBENGE

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE NIOS -

Résultats budgétaires de l'exercice

25900 - COMMUNE DE NIOS -

Exercice 2018

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 11 309 244,69 | 10 235 551,51 | 21 544 836,20 |
| Titres de recette émis (b) | 9 505 105,82 | 10 902 053,42 | 20 407 159,24 |
| Réductions de titres (c) | 430 057,00 | 237 039,82 | 647 096,82 |
| Recettes nettes (c = b - c) | 9 075 048,82 | 10 665 013,60 | 19 760 062,42 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 11 309 244,69 | 10 235 551,51 | 21 544 836,20 |
| Mandats émis (f) | 8 943 920,01 | 9 459 171,44 | 18 303 091,45 |
| Annulations de mandats (g) | 31 943,74 | 255 434,37 | 287 578,11 |
| Depenses nettes (h = f - g) | 8 911 976,27 | 9 203 737,07 | 18 015 513,34 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 283 070,55 | 1 461 476,53 | 1 744 547,08 |
| (b - d) déficit | | | |

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
 Reçu en préfecture le 12/04/2019
 Affiché le **SLO**
 ID : 033-213302847-20190410-D2019_21-DE

Délibération n°2019/20

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190410-D2019_20-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU **MERCREDI 10 AVRIL 2019 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix-neuf,
En exercice : 29 Le mercredi 10 avril à 20 heures 30,
Présents : 19 Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 26 dûment convoqué,
Date de convocation du conseil municipal : s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
04/04/2018 municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/20

Objet : Approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe « ZAC Mios 2000 ».

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, M. Daniel RIPOCHE, Mme Alexandra GAULIER, MM. Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Mme Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Julien MAUGET,
- M. Jean-Louis VAGNOT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Marie-Agnès BERTIN ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- Mme Isabelle VALLE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : M. Eric DAILLEUX.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le maire rappelle que le budget annexe « ZAC Mios 2000 » a été clôturé le 31 décembre 2017. En conséquence, la reprise des résultats dans le budget principal, constatée lors de la clôture a fait l'objet de la décision budgétaire modificative n°3.

Il propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du compte de gestion 2018 présenté par le receveur municipal, au sein duquel est retracé l'ensemble des opérations de dissolution dont la régularisation et le solde de toutes les opérations comptables associées à ce budget annexe.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/97 en date du 20 décembre 2018 relative à la décision budgétaire modificative n°3 ;

Vu le compte de gestion 2018 du budget annexe « ZAC Mios 2000 » ;

Après délibération et à l'unanimité :

- Constate que toutes les opérations comptables associées au budget annexe « ZAC Mios 2000 » ont été régularisées, soldées et transférées au budget principal de la commune ;
- Approuve le compte de gestion de dissolution présenté par le receveur municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

31500 - ZAC MIOG 2000

Exercice 2018

| | RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 | TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE | RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 |
|--|---|--|-----------------------------|--|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| TOTAL I | | | | | |
| II - Budgets des services à caractère administratif ZAC MIOG 2000 | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | 203 878,74 | 0,00 | 0,00 | -203 878,74 | 0,00 |
| Sous-Total | 203 878,74 | 0,00 | 0,00 | -203 878,74 | 0,00 |
| TOTAL II | 203 878,74 | 0,00 | 0,00 | -203 878,74 | 0,00 |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 203 878,74 | 0,00 | 0,00 | -203 878,74 | 0,00 |

DISSOLUTION AU 31/12/17. TRANSFERT DES RESULTATS VERS BUDGET COMMUNE 25900 COMPTE 110 POUR 203878.74€

Délibération n°2019/21

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190410-D2019_21-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019 A 20 HEURES 30

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de conseillers :</u> | L'an deux mille dix-neuf, |
| En exercice : 29 | Le mercredi 10 avril à 20 heures 30, |
| Présents : 19 | Le conseil municipal de la commune de Mios, |
| Votants : 26 | dûment convoqué, |
| <u>Date de convocation du conseil municipal :</u> | s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique, |
| 04/04/2018 | sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire. |

Délibération n°2019/21

Objet : Approbation du compte de gestion - Budget principal et budget annexe pour l'année 2018.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, M. Daniel RIPOCHE, Mme Alexandra GAULIER, MM. Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Mme Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Daniëlle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Julien MAUGET,
- M. Jean-Louis VAGNOT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Marie-Agnès BERTIN ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- Mme Isabelle VALLE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : M. Eric DAILLEUX.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du **budget principal et du budget annexe et les décisions modificatives de l'exercice 2018**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- 1) Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe ;
- 3) Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du budget principal et du budget annexe de la commune de Mios dressés pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033003

NON DU POSTE COMPTABLE : TRRS. AIDEAGE

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE MIOS -

Résultats budgétaires de l'exercice

25900 - COMMUNE DE MIOS -

Exercice 2016

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 11 309 244,59 | 10 235 591,51 | 21 544 836,20 |
| Titres de recettes émis (b) | 9 505 105,82 | 10 902 053,40 | 20 407 159,24 |
| Réductions de titres (c) | 418 057,08 | 237 039,82 | 647 096,82 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 9 087 048,82 | 10 665 013,50 | 19 752 062,42 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 11 309 244,59 | 10 235 591,51 | 21 544 836,20 |
| Mandats émis (f) | 8 843 920,01 | 9 459 171,44 | 18 303 091,45 |
| Annulations de mandats (g) | 31 841,74 | 255 634,37 | 287 576,11 |
| Depenses nettes (h = f - g) | 8 811 978,23 | 9 203 537,07 | 18 015 515,34 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 283 070,55 | 1 461 476,53 | 1 744 547,08 |
| (a - d) Déficit | | | |

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
 Reçu en préfecture le 12/04/2019
 Affiché le 
 ID : 033-213302847-20190410-D2019_21-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25506 - COMMUNE DE MIOS -

Exercice 2018

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 |
|---|--|--|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | -29 062,93 | | 293 076,55 | 46 302,49 | 300 316,71 |
| Fonctionnement | 1 251 165,46 | 1 251 165,46 | 1 461 476,53 | 207 329,48 | 1 568 805,01 |
| TOTAL I | 1 222 103,11 | 1 251 165,46 | 1 744 547,08 | 253 631,97 | 1 569 116,72 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| 23300-LOTISSEMENTS DE MIOS | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| Sous-Total | | | | | |
| 31500-ZAC MIOS 2000 | | | | | |
| Investissement | 203 878,74 | | | -203 878,74 | |
| Fonctionnement | 203 878,74 | | | -203 878,74 | |
| Sous-Total | 203 878,74 | | | -203 878,74 | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services | | | | | |
| | | | | | |

DISSOLUTION TRANSPORTS SCOLAIRES AU 31/12/17 COLL 25400. TRANSFERT DES RESULTATS COMPTE 1068 POUR 40964.21€, COMPTE 1027 POUR 17028.40€ ET COMPTE 110 POUR 1884€. DISSOLUTION ZAC MIOS AU 31/12/17 COLL 31500. TRANSFERT DU RESULTAT COMPTE 110 POUR 203878.74€. DISSOLUTION AU 31/12/17 LOTISSEMENTS COLL 23300. PAS DE RESULTATS A TRANSFERER. DISSOLUTION SIVOM VAL DE L EYRE AU 31/12/2016. ECRITURES PASSEES LE 5/3/18 RESULTAT DE FONCIT 1566.74€ ET RESULTAT D INVESTI 5338.28€

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID : 033-213302847-20190410-D2019_21-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033003

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. AIDENCE

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE MIOS -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25900 - COMMUNE DE MIOS -

Exercice 2018

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 |
|------------------------------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Caractère industriel et commercial | | | | | |
| TOTAL III | 1 425 981,85 | 1 251 165,44 | 1 744 547,08 | 49 753,23 | 1 969 116,72 |
| TOTAL I + II + III | | | | | |

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le **12/04**
ID : 033-213302847-20190410-D2019_21-DE

Résultats budgétaires de l'exercice

10500 - SPANC RIOS -

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | | 53 351,30 | 53 351,30 |
| Titres de recette émis (b) | | 39 852,72 | 39 852,72 |
| Réductions de titres (c) | | 110,00 | 110,00 |
| Recettes nettes (d = b - c) | | 39 752,72 | 39 752,72 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | | 53 351,30 | 53 351,30 |
| Mandats émis (f) | | 20 664,33 | 20 664,33 |
| Annulations de mandats (g) | | 7 614,89 | 7 614,89 |
| Depenses nettes (h = f - g) | | 13 049,44 | 13 049,44 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 26 703,28 | 26 703,28 |
| (h - d) Déficit | | | |

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033003

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRGS. AUBERGE

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
 Reçu en préfecture le 12/04/2019
 Affiché le 12/04/2019
 ID : 003-213302847-20160410-02019_21-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets de personnalisés

30500 - SPANC MIOS -

Exercice 2018

| | RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 |
|---|--|--|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | 4 605,30 | | 26 703,28 | | 31 308,58 |
| TOTAL I | 4 605,30 | | 26 703,28 | | 31 308,58 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 4 605,30 | | 26 703,28 | | 31 308,58 |

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
 Reçu en préfecture le 12/04/2019
 Affiché le *12/04/2019*
 ID : 033-213102847-20190410-02019_21-DE

Etat Consommation des Crédits

Section 01 INVESTISSEMENT
 DEPENSES

30590 - SPANC MIOS -

Exercice 2018

| N° chapitre ou article (selon le niveau de vote) | Intitulé | Budget primitif | Désation Modificative | Total prévisions | Emissions | Annulations | Dépense nette | Solde prévisions/ réalisations |
|---|----------|-----------------|--------------------------|------------------|-----------|-------------|---------------|--------------------------------------|
| | | 1 | 2 | 3 = 1 + 2 | 4 | 5 | 6 = 4 - 5 | 7 = 3 - 6 |

Délibération n°2019/22

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le **SLD**
ID : 033-213302847-20190410-D2019_22-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019 A 20 HEURES 30

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de conseillers :</u> | L'an deux mille dix-neuf, |
| <u>En exercice :</u> 29 | Le mercredi 10 avril à 20 heures 30, |
| <u>Présents :</u> 19 | Le conseil municipal de la commune de Mios, |
| <u>Votants :</u> 25 | dûment convoqué, |
| <u>Date de convocation du conseil municipal :</u> | s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique, |
| 04/04/2018 | sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire. |

Délibération n°2019/22

Objet : Approbations des comptes administratif 2018 du Budget principal de la commune et de son budget annexe.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, M. Daniel RIPOCHE, Mme Alexandra GAULIER, MM. Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Mme Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Julien MAUGET,
- M. Jean-Louis VAGNOT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Marie-Agnès BERTIN ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- Mme Isabelle VALLE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : M. Eric DAILLEUX.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180410-D2019_22-DE

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS, après avoir désigné Monsieur Didier BAGNÈRES en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018, du budget principal et du budget annexe de la commune de Mios.

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés et présentés par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 **des budgets concernés** et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

◊ **lui donne acte** de la présentation faite **des comptes administratifs 2018**, lesquels se résument ainsi :

| | |
|---|----------------|
| COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL | CA 2018 |
| Exécution budgétaire - Vue d'ensemble | |

| | | Dépenses | Recettes | Résultat |
|---|---------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Réalizations de l'exercice 2018 (mandats et titres) | Section de fonctionnement | 9 203 537,07 € | 10 665 013,60 € | 1 461 476,53 € |
| | Section d'investissement | 8 811 978,27 € | 9 095 048,82 € | 283 070,55 € |

| | | | | |
|----------------------------|---------------------------|-----|--------------|--------------|
| Reports de l'exercice 2017 | Section de fonctionnement | - € | 207 329,48 € | 207 329,48 € |
| | Section d'investissement | - € | 17 240,16 € | 17 240,16 € |

| | | | |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Total (réalisations + reports) | 18 015 515,34 € | 19 984 632,06 € | 1 969 116,72 € |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|

| | | | | |
|--------------------------------------|--|--------------|----------------|--------------|
| Restes à réaliser à reporter en 2019 | Section de fonctionnement | - € | - € | - € |
| | Section d'investissement | 933 075,33 € | 1 516 303,80 € | 583 228,47 € |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2018 | 933 075,33 € | 1 516 303,80 € | 583 228,47 € |

| | | Dépenses | Recettes | Résultat |
|----------------------|---------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| RÉSULTAT CUMULÉ 2018 | Section de fonctionnement | 9 203 537,07 € | 10 872 343,08 € | 1 668 806,01 € |
| | Section d'investissement | 9 745 053,60 € | 10 628 592,78 € | 883 539,18 € |
| | TOTAL CUMULÉ | 18 948 590,67 € | 21 500 935,86 € | 2 552 345,19 € |

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
 Reçu en préfecture le 12/04/2019
 Affiché le 
 ID : 033-213302847-20190410-D2019_22-DE

| | |
|--|----------------|
| BUDGET ANNEXE - Service Public d'Assainissement Non Collectif | CA 2018 |
| Exécution budgétaire - Vue d'ensemble | |

| | | Dépenses | Recettes | Résultat |
|--|---------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Réalizations de l'exercice 2018 (mandats et titres) | Section de fonctionnement | 13 049,44 € | 39 752,72 € | 26 703,28 € |
| | Section d'investissement | - € | - € | - € |

| | | | | |
|----------------------------|--------------------------------|-----|------------|------------|
| Reports de l'exercice 2017 | Section de fonctionnement(002) | - € | 4 605,30 € | 4 605,30 € |
| | Section d'investissement(001) | - € | - € | - € |

| | | | |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Total (réalisations + reports) | 13 049,44 € | 44 358,02 € | 31 308,58 € |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|

| | | | | |
|--------------------------------------|--|-----|-----|-----|
| Restes à réaliser à reporter en 2019 | Section de fonctionnement | - € | - € | - € |
| | Section d'investissement | - € | - € | - € |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2018 | - € | - € | - € |

| | | Dépenses | Recettes | Résultat |
|----------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| RÉSULTAT CUMULÉ 2018 | Section de fonctionnement | 13 049,44 € | 44 358,02 € | 31 308,58 € |
| | Section d'investissement | - € | - € | - € |
| | TOTAL CUMULÉ | 13 049,44 € | 44 358,02 € | 31 308,58 € |

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 
ID : 033-213302047-20190410-D2019_22-DE

Le conseil municipal,

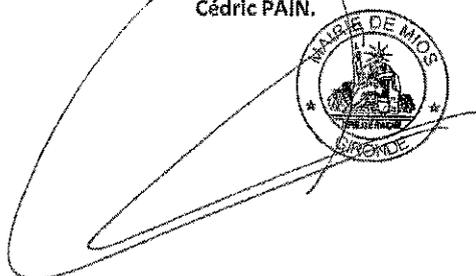
Après délibération et à l'unanimité :

Approuve les comptes administratifs 2018, tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,

Cédric PAIN.



Délibération n°2019/23

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190410-D2019_23-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019 A 20 HEURES 30

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de conseillers :</u> | L'an deux mille dix-neuf, |
| En exercice : 29 | Le mercredi 10 avril à 20 heures 30, |
| Présents : 19 | Le conseil municipal de la commune de Mios, |
| Votants : 26 | dûment convoqué, |
| <u>Date de convocation du conseil municipal :</u> | s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique, |
| 04/04/2018 | sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire. |

Délibération n°2019/23

Objet : Affectation des résultats du budget principal et du budget annexe.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, M. Daniel RIPOCHE, Mme Alexandra GAULIER, MM. Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Mme Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Julien MAUGET,
- M. Jean-Louis VAGNOT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Marie-Agnès BERTIN ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- Mme Isabelle VALLE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : M. Eric DAILLEUX.

1

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

L'adoption du compte administratif 2018 a fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement de chacun des budgets. Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 sur la détermination du résultat de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2018 du budget principal aux montants suivants :

| COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL | | CA 2018 | | |
|---|--|-----------------|-----------------|-----------------------|
| Exécution budgétaire - Vue d'ensemble | | | | |
| | | Dépenses | Recettes | Résultat |
| Réalizations de l'exercice 2018 (mandats et titres) | Section de fonctionnement | 9 203 537,07 € | 10 665 013,60 € | 1 461 476,53 € |
| | Section d'investissement | 8 811 978,27 € | 9 095 048,82 € | 283 070,55 € |
| Reports de l'exercice 2017 | Section de fonctionnement | - € | 207 329,48 € | 207 329,48 € |
| | Section d'investissement | - € | 17 240,16 € | 17 240,16 € |
| Total (réalisations + reports) | | 18 015 515,34 € | 19 984 632,06 € | 1 969 116,72 € |
| Restes à réaliser à reporter en 2019 | Section de fonctionnement | - € | - € | - € |
| | Section d'investissement | 933 075,33 € | 1 516 303,80 € | 583 228,47 € |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2018 | 933 075,33 € | 1 516 303,80 € | 583 228,47 € |

| Dépenses | Recettes | Résultat |
|----------|----------|----------|
|----------|----------|----------|

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 
ID : 033-213302647-20190410-D2019_23-DE

| | | | | |
|-------------------------|------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| RÉSULTAT CUMULÉ 2018 | Section de fonctionnement | 9 203 537,07 € | 10 872 343,08 € | 1 668 806,01 € |
| | Section d'investissement | 9 745 053,60 € | 10 628 592,78 € | 883 539,18 € |
| | TOTAL CUMULÉ | 18 948 590,67 € | 21 500 935,86 € | 2 552 345,19 € |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **1 461 476,53 €** selon la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
 Reçu en préfecture le 12/04/2019
 Affiché le 
 ID : 035-213302847-20190410-D2019_23-DE

| → Résultat de la section de fonctionnement à affecter: | | | |
|---|------------|------------|----------------|
| Résultat de l'exercice : | Excédent : | | 1 461 476,53 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : | Excédent : | | 207 329,48 € |
| Résultat de clôture à affecter : (A1) | Excédent : | | 1 668 806,01 € |
| → Besoin réel de financement de la section d'investissement: | | | |
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | Excédent : | | 283 070,55 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | Excédent : | | 17 240,16 € |
| | Déficit : | | 0 |
| Résultat comptable cumulé : | R 001 : | Excédent : | 300 310,71 € |
| | D 001 : | Déficit : | 0 |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | | | 938 075,33 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | | | 1 516 303,80 € |
| Solde des restes à réaliser : | | | 583 228,47 € |
| (B) Besoin (-) réel de financement = | | | |
| → Affectation du résultat de la section de fonctionnement: | | | |
| Résultat excédentaire (A1) = | | | 1 668 806,01 € |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) = | | | - € |
| En dotaton complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) = | | | 1 668 806,01 € |
| SOUS TOTAL (R 1068) | | | 1 668 806,01 € |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (dépense non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire D 002 du budget N+1) = | | | - € |
| TOTAL (A1) | | | 1 668 806,01 € |
| Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 113 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) | | | - € |

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:

| Section de Fonctionnement | | | |
|---------------------------|-----|---------------------------|-----|
| Dépenses | | Recettes | |
| D002 : déficit reporté = | - € | R002 : excédent reporté = | - € |

| Section d'Investissement | | | |
|--------------------------|-----|-------------------------------|----------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| D001 : déficit reporté = | - € | R001 : excédent reporté = | 300 310,71 € |
| | | R1068 : excédent capitalisé = | 1 668 806,01 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- D'affecter au budget 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 selon la transcription budgétaire ci-dessus.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2018 du budget annexe du SPANC aux montants suivants :

| | | | |
|--|--|----------------|--|
| BUDGET ANNEXE - Service Public d'Assainissement Non Collectif | | CA 2018 | |
| Exécution budgétaire - Vue d'ensemble | | | |

| | | Dépenses | Recettes | Résultat |
|---|---------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Réalisations de l'exercice 2018 (mandats et titres) | Section de fonctionnement | 13 049,44 € | 39 752,72 € | 26 703,28 € |
| | Section d'investissement | - € | - € | - € |

| | | | | |
|----------------------------|--------------------------------|-----|------------|------------|
| Reports de l'exercice 2017 | Section de fonctionnement(002) | - € | 4 605,30 € | 4 605,30 € |
| | Section d'investissement(001) | - € | - € | - € |

| | | | | |
|---------------------------------------|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| Total (réalisations + reports) | | 13 049,44 € | 44 358,02 € | 31 308,58 € |
|---------------------------------------|--|--------------------|--------------------|--------------------|

| | | | | |
|--------------------------------------|---|------------|------------|------------|
| Restes à réaliser à reporter en 2019 | Section de fonctionnement | - € | - € | - € |
| | Section d'investissement | - € | - € | - € |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2018 | - € | - € | - € |

| | | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-----------------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| RÉSULTAT CUMULÉ 2018 | Section de fonctionnement | 13 049,44 € | 44 358,02 € | 31 308,58 € |
| | Section d'investissement | - € | - € | - € |
| | TOTAL CUMULÉ | 13 049,44 € | 44 358,02 € | 31 308,58 € |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **31 308,58 €** selon la répartition suivante :

- En excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (Article R002) pour un montant de **31 308,58 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe du SPANC selon la transcription budgétaire ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Mios
Cédric PAIN



Délibération n°2019/24

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 
ID : 033-213302047-20190410-D2019_24-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019 A 20 HEURES 30

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de conseillers :</u> | L'an deux mille dix-neuf, |
| En exercice : 29 | Le mercredi 10 avril à 20 heures 30, |
| Présents : 19 | Le conseil municipal de la commune de Mios, |
| Votants : 26 | dûment convoqué, |
| <u>Date de convocation du conseil municipal :</u> | s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique, |
| 04/04/2018 | sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire. |

Délibération n°2019/24

Objet : BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget principal et budget annexe du SPANC.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, M. Daniel RIPOCHE, Mme Alexandra GAULIER, MM. Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Mme Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Julien MAUGET,
- M. Jean-Louis VAGNOT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Marie-Agnès BERTIN ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- Mme Isabelle VALLE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : M. Eric DAILLEUX.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le budget principal :

Le budget primitif 2019 de la commune constitue la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil municipal du 11 février 2019.

Il intègre les restes à réaliser d'investissement et reprend les résultats de l'exercice 2018, conformément à la délibération d'affectation du résultat soumise au vote de l'assemblée à cette même séance.

La balance générale du budget principal est la suivante :

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 8 755 340,25 | 10 118 567,00 | 5 604 044,94 | 3 357 279,01 | 14 359 385,19 | 13 475 846,01 |
| Opérations d'ordre | 1 551 226,75 | 188 000,00 | 298 000,00 | 1 661 226,75 | 1 849 226,75 | 1 849 226,75 |
| Opérations de l'exercice | 10 306 567,00 | 10 306 567,00 | 5 902 044,94 | 5 018 505,76 | 16 208 611,94 | 15 935 072,76 |
| Résultats reportés | - | - | - | 300 310,71 | - | 300 310,71 |
| Restes à réaliser 2018 | - | - | 933 075,33 | 1 516 303,80 | 933 075,33 | 1 516 303,80 |
| Total du budget | 10 306 567,00 | 10 306 567,00 | 6 835 120,27 | 6 835 120,27 | 17 141 687,27 | 17 141 687,27 |

Les prévisions budgétaires sont retracées en détail dans la maquette M14 jointe à la présente délibération.

Le budget annexe du SPANC :

La balance générale du budget annexe du SPANC est la suivante :

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--------------------------|------------------|------------------|----------------|----------|------------------|------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 73 308,58 | 42 000,00 | - | - | 73 308,58 | 42 000,00 |
| Opérations d'ordre | - | - | - | - | - | - |
| Opérations de l'exercice | 73 308,58 | 42 000,00 | - | - | 73 308,58 | 42 000,00 |
| Résultats reportés | - | 31 308,58 | - | - | - | 31 308,58 |
| Restes à réaliser 2018 | - | - | - | - | - | - |
| Total du budget | 73 308,58 | 73 308,58 | - | - | 73 308,58 | 73 308,58 |

Les prévisions budgétaires sont retracées en détail dans la maquette M49 jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2019 – Budget principal et budget annexe du SPANC ci-dessus proposé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
 Cédric PAIN



Délibération n°2019/25

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 
ID : 035-219302847-20190410-D2019_25-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019 A 20 HEURES 30

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de conseillers :</u> | L'an deux mille dix-neuf, |
| En exercice : 29 | Le mercredi 10 avril à 20 heures 30, |
| Présents : 19 | Le conseil municipal de la commune de Mios, |
| Votants : 26 | dûment convoqué, |
| <u>Date de convocation du conseil municipal :</u> | s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique, |
| 04/04/2018 | sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire. |

Délibération n°2019/25

Objet : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2019.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, M. Daniel RIPOCHE, Mme Alexandra GAULIER, MM. Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Mme Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLJARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Julien MAUGET,
- M. Jean-Louis VAGNOT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Marie-Agnès BERTIN ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- Mme Isabelle VALLE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : M. Eric DAILLEUX.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Monsieur le Maire expose que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives. Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2019, est estimé à 4 500 087 €.

Considérant les dispositions de la loi de finances pour 2019,

Considérant le projet de budget primitif 2019,

La Direction régionale des finances publiques a communiqué les bases d'imposition pour le calcul du produit fiscal 2019.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre le produit.

| Fiscalité (en euros) | Bases 2019 | Taux 2019 | Produit 2019 (en euros) |
|------------------------|------------|-----------|-------------------------|
| Taxe d'habitation | 11 976 000 | 21,53% | 2 578 433 |
| Taxe foncière bâti | 7 923 000 | 22,94% | 1 817 536 |
| Taxe foncière non bâti | 195 600 | 53,23% | 104 118 |
| TOTAL | | | 4 500 087 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



Délibération n°2019/28

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190410-D2019_28-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019 A 20 HEURES 30

| | |
|---|--|
| <u>Nombre de conseillers :</u> | L'an deux mille dix-neuf, |
| <u>En exercice :</u> 29 | Le mercredi 10 avril à 20 heures 30, |
| <u>Présents :</u> 19 | Le conseil municipal de la commune de Mios, |
| <u>Votants :</u> 26 | dûment convoqué, |
| <u>Date de convocation du conseil municipal :</u> | s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil |
| 04/04/2018 | municipal, en séance publique, |
| | sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire. |

Délibération n°2019/28

Objet : Recrutement d'agents contractuels.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, M. Daniel RIPOCHE, Mme Alexandra GAULIER, MM. Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Mme Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danièle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Julien MAUGET,
- M. Jean-Louis VAGNOT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Marie-Agnès BERTIN ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- Mme Isabelle VALLE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : M. Eric DAILLEUX.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La Ville de Mios recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées pour des missions spécifiques ou des surcroûts d'activité. Elle recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2 °). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2019.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différents pôles de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

PÔLE VIE SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE

| CADRE D'EMPLOI | NOMBRE D'EMPLOI |
|----------------|-----------------|
| Catégorie C | 11 |

PÔLE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION

| CADRE D'EMPLOI | NOMBRE D'EMPLOI |
|----------------|-----------------|
| Catégorie A | 0 |
| Catégorie B | 0 |
| Catégorie C | 5 |

PÔLE AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE

| CADRE D'EMPLOI | NOMBRE D'EMPLOI |
|----------------|-----------------|
| Catégorie A | 0 |
| Catégorie B | 0 |
| Catégorie C | 2 |

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
 Reçu en préfecture le 12/04/2019
 Affiché le _____
 ID : 033-213302847-20190410-D2019_28-DE

PÔLE DEVELOPPEMENT URBAIN ET VIVRE ENSEMBLE

| CADRE D'EMPLOI | NOMBRE D'EMPLOI |
|----------------|-----------------|
| Catégorie A | 0 |
| Catégorie B | 0 |
| Catégorie C | 1 |

PÔLE RESSOURCES

| CADRE D'EMPLOI | NOMBRE D'EMPLOI |
|----------------|-----------------|
| Catégorie A | 1 |
| Catégorie B | 0 |
| Catégorie C | 0 |

Il est également prévu la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

| PÔLE | CADRE D'EMPLOI | NOMBRE D'EMPLOI |
|---|----------------|-----------------|
| POLE VIE SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE | Catégorie C | 6 |
| POLE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION | Catégorie C | 13 |
| | Catégorie B | 1 |
| POLE AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE | Catégorie C | 3 |
| POLE DEVELOPPEMENT URBAIN ET VIVRE ENSEMBLE | Catégorie C | 1 |
| POLE RESSOURCES | Catégorie C | 2 |
| | Catégorie B | 1 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



Délibération n°2019/31

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le **15 4 19**
ID : 033-243302847-20190410-D2019_31-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019 A 20 HEURES 30

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de conseillers :</u> | L'an deux mille dix-neuf, |
| En exercice : 29 | Le mercredi 10 avril à 20 heures 30, |
| Présents : 19 | Le conseil municipal de la commune de Mios, |
| Votants : 26 | dûment convoqué, |
| <u>Date de convocation du conseil municipal :</u> | s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique, |
| 04/04/2018 | sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire. |

Délibération n°2019/31

Objet : Création d'un emploi de Policier-ière municipal-e.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, M. Daniel RIPOCHE, Mme Alexandra GAULIER, MM. Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Mme Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Daniëlle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Julien MAUGET,
- M. Jean-Louis VAGNOT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Marie-Agnès BERTIN ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- Mme Isabelle VALLE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : M. Eric DAILLEUX.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 février 2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de **Policier-ière municipal-e** ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de **Policier-ière municipal-e**, à temps complet, à raison de 35/35^{ème} ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de Police Municipale au grade de Gardien-Brigadier de police municipale, Brigadier de police municipale, ou Brigadier-Chef principal de police municipale, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de **Policier-ière municipal-e**, au grade de Gardien-Brigadier de police municipale, Brigadier de police municipale, ou Brigadier-Chef principal de police municipale, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Agents de police municipale à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail) ;
- Précise que le poste ainsi créé est à pourvoir le 1^{er} juillet 2019.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Mios
Cédric PAIN.



Délibération n°2019/41

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190410-D2019_41-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019 A 20 HEURES 30

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de conseillers :</u> | L'an deux mille dix-neuf, |
| <u>En exercice :</u> 29 | Le mercredi 10 avril à 20 heures 30, |
| <u>Présents :</u> 19 | Le conseil municipal de la commune de Mios, |
| <u>Votants :</u> 26 | dûment convoqué, |
| <u>Date de convocation du conseil municipal :</u> | s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique, |
| 04/04/2018 | sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire. |

Délibération n°2019/41

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2018.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, M. Daniel RIPOCHE, Mme Alexandra GAULIER, MM. Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Mme Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danièle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Julien MAUGET,
- M. Jean-Louis VAGNOT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Marie-Agnès BERTIN ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- Mme Isabelle VALLE,
- M. Yorgaél BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : M. Eric DAILLEUX.

Rapporteur : Monsieur Bernard SOUBIRAN

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Afin de se conformer à l'obligation réglementaire, le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif de l'année 2018 est présenté.

Le parc comprend 1 364 installations d'assainissement non collectif; 2 886 usagers.

Les contrôles se répartissent comme suit :

| Nature du contrôle | 2017 | 2018 |
|-----------------------|------|------|
| Conception (projet) : | 59 | 47 |
| Neuf | 44 | 29 |
| Réhabilitation | 15 | 18 |
| Bonne exécution | 46 | 40 |
| Neuf | 33 | 28 |
| Réhabilitation | 13 | 12 |
| Bon fonctionnement | 212 | 293 |
| Vente | 24 | 26 |

Le tableau suivant présente la répartition des avis émis, au cours d'une année, pour les installations existantes vérifiées lors du contrôle périodique de bon fonctionnement (293) et des ventes (26).

| Avis émis dans l'année | 2017 | | 2018 | |
|-----------------------------------|------|--------|------|-------|
| Ne présente pas de défaut | 44 | 18,6 % | 111 | 38 % |
| A améliorer ou défaut d'entretien | 73 | 30,9 % | 67 | 23 % |
| Non conforme | 99 | 41,9 % | 98 | 33 % |
| Non conforme-Danger | 19 | 8 % | 16 | 5 % |
| Absence d'installation | 1 | <1 % | 1 | <1 % |
| Total contrôles | 236 | 100 % | 293 | 100 % |

Les redevances émises et perçues par le SPANC de Mios en 2018 se répartissent comme suit :

| Mois | Quantité | Prix unitaire (HT) | Montant (HT) |
|---------------------|----------|--------------------|--------------|
| Conception | 47 | Gratuit | - |
| Exécution | 40 | 115 | 4 600 |
| Bon fonctionnement* | 1160 | 75/4=18.75 | 21 750 |
| Vente | 26 | 100 | 2 600 |

*La redevance relative au contrôle de bon fonctionnement est perçue sur la facture d'eau. Elle est calculée au prorata des mois du contrat d'abonnement en cas de vente ou d'arrêt du contrat.

En outre, le SPANC de Mios a perçu 8 733 € de subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :

- au titre des contrôles de bon fonctionnement d'un montant de : 236 x 18 €
- au titre des nouvelles installations conformes : 39 x 115 €

La rémunération du prestataire de service par le SPANC se décompose ainsi pour l'exercice 2018 :

| Mois | Quantité | Prix unitaire (HT) | Montant (HT) |
|--------------------|----------|--------------------|--------------|
| Conception | 47 | 65,62 | 3 084,14 |
| Exécution | 40 | 87,50 | 3 500,00 |
| Bon fonctionnement | 293 | 65,62 | 19 226,66 |
| Vente | 26 | 87,50 | 2 275,00 |

Après présentation du RPQS 2018, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de 2018 ;
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302847-20190410-D2019_41-DE



COMMUNE DE MIOS
Place du 11 Novembre
33380 MIOS

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

| | |
|--|----------|
| Préambule | 2 |
| 1. Caractérisation technique du service | 3 |
| 1.1. Présentation du territoire desservi | 3 |
| 1.1.1 Organisation administrative du service | 3 |
| 1.1.2. Mode de gestion du service | 3 |
| 1.2. Estimation de la population desservie (D301.0) | 3 |
| 1.3. Mise en œuvre de l'assainissement non collectif | 4 |
| 1.3.1 Description des missions de contrôle | 4 |
| 1.3.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) | 4 |
| 1.3.3. Activité du service en 2018 | 5 |
| 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service | 5 |
| 2.1. Modalités de tarification | 5 |
| 2.2. Recettes | 6 |
| 3. Indicateurs de performance | 6 |
| 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) | 6 |
| 4. Financement des investissements | 7 |
| 4.1. Montants financiers des travaux réalisés | 7 |
| 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €) | 7 |

Préambule

En application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tous les maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit le 30 juin au plus tard). Seules les communes de plus de 3500 habitants (article L. 1411-13 du CGCT) et les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants (art. L.1411-4 du CGCT) sont soumis à une obligation d'affichage ET de transmission au Préfet pour information (article D. 2224-5) de leur RPQS.

Rappels :

Assainissement non collectif ou assainissement individuel ou assainissement autonome :

Solution de traitement des eaux usées pour les bâtiments non raccordés à un réseau d'assainissement collectif.

Ce mode d'épuration est considéré comme techniquement et économiquement le plus adapté en milieu rural.

Schéma directeur d'assainissement :

Ce document est constitué d'un d'ensemble de texte et de cartes, qui définissent les secteurs dans lesquels les bâtiments sont ou seront raccordés à un réseau d'assainissement collectif ("tout à l'égout").

Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Mios a été approuvé le 24 juin 2016.

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

1.1.1. Organisation administrative du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la commune de Mios a été créé le 31 décembre 2005.

Le règlement de service a été adopté le 13 mars 2006, puis modifié le 29 février 2012. Ce document définit les droits et les devoirs des usagers, du prestataire de service (Lyonnaise des Eaux) et de la commune.

1.1.2. Mode de gestion du service

En application de l'alinéa III de l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Mios assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le service est géré en régie directe par la commune avec une prestation de service pour :

- conseiller et informer les usagers sur la création ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement individuel en zone d'assainissement non collectif
- conseiller et informer sur l'entretien des installations
- instruire les demandes d'assainissement
- assurer le contrôle technique des nouvelles installations
- assurer le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
- facturer les redevances relatives aux différents contrôles.

Ces missions sont réalisées sur l'ensemble du territoire de la commune de Mios, par la Lyonnaise des eaux, dans le cadre d'un marché de prestation de service.

1.2. Estimation de la population desservie (D301.0)

Le nombre d'installations existantes non reliées au système d'assainissement collectif est estimé à 1360 installations, ce qui correspond à environ 4 190 usagers. La population totale de la commune est de 9 960 habitants (estimation 2017).

1.3. Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

1.3.1. Description des missions de contrôle

Le service a mis en place la compétence obligatoire de contrôle sur l'ensemble de la commune. Autrement dit, même les bâtiments situés en zone d'assainissement collectif non raccordés sont concernés par les missions du SPANC.

Les différents contrôles exercés par le SPANC sont :

- le contrôle de conception :

Il est réalisé dès le dépôt d'une demande d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme). Le propriétaire complète un formulaire de demande accompagné de plans. En fonction des contraintes de terrains, une étude de sol peut être nécessaire à la définition de la filière de traitement.

- le contrôle de bonne exécution :

Il est effectué avant le remblaiement. Le propriétaire informe le SPANC de l'avancement des travaux. Si nécessaire le SPANC accompagne le propriétaire dans la réalisation. A la fin du chantier, le SPANC vérifie sur place la conformité de l'installation par rapport au projet proposé lors du contrôle de conception.

- le diagnostic et le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien :

Il s'agit d'inventorier les ouvrages qui composent les installations d'assainissement existantes, d'en vérifier le bon état et le bon fonctionnement. Le contrôle porte également sur l'entretien des ouvrages, à savoir la réalisation périodique des vidanges.

S'il y a un rejet en milieu superficiel, un contrôle de la qualité du rejet peut être effectué.

La fréquence du contrôle ou périodicité est fixée à 4 ans pour les installations existantes.

1.3.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 100 (il était de 100 en 2017).

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

INDICATEUR D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE 2017 2018

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

| | | | |
|----|--|-----|-----|
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (= schéma directeur d'assainissement) | Oui | Oui |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération | Oui | Oui |
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée | Oui | Oui |
| 30 | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations | Oui | Oui |

B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

| | | | |
|----|---|-----|-----|
| 10 | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations | Non | Non |
| 20 | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations | Non | Non |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange | Non | Non |

1.3.3. Activité du service en 2018 :

| Nature du contrôle | 2017 | 2018 |
|-----------------------|------|------|
| Conception (projet) : | 59 | 47 |
| Neuf | 44 | 29 |
| Réhabilitation | 15 | 18 |
| Bonne exécution | 46 | 40 |
| Neuf | 33 | 28 |
| Réhabilitation | 13 | 12 |
| Bon fonctionnement | 212 | 293 |
| Vente | 24 | 26 |

A la fin de l'exercice 2018, sur les 1360 installations existantes, 66 immeubles n'ont jamais été effectués pour absence, logement inoccupé, ou du fait de la non manifestation des propriétaires lors de la réalisation de travaux. Ainsi, 95% du parc a été contrôlé.

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien étant de 4 ans, le second passage de contrôle périodique a été réalisé pour la plupart des installations concernées

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif doit couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés.

A Mios, le conseil municipal a voté les tarifs suivants pour toute la durée du contrat de prestation de service (délibération du 27 mars 2012) :

| Nature | Tarif 2011 | Tarifs 2012-2015 | Tarif à compter du 01/01/2016 |
|--------------------|---|--|---------------------------------------|
| Conception | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Exécution | Gratuit | Gratuit | 115 € HT |
| Bon fonctionnement | (23 € HT/an) soit 92 € HT pour 4 ans | (6,55 € HT/an) soit 26,2€ HT pour 4 ans | 18.75 € HT/an soit 75 € HT pour 4 ans |
| Ventes | Non voté | Non voté | 100 € HT |

2.2. Recettes d'exploitation

Les redevances émises et perçues par le SPANC de Mios en 2018 se répartissent comme suit :

| Nature | Quantité | Prix unitaire HT (€) | Montant HT (€) |
|---------------------|----------|----------------------|----------------|
| Conception | 47 | Gratuit | - |
| Exécution | 40 | 115 | 4 600 |
| Bon fonctionnement* | 1160 | 75/4=18.75 | 21 750 |
| Vente | 26 | 100 | 2 600 |

*La redevance relative au contrôle de bon fonctionnement est perçue sur la facture d'eau. Elle est calculée au prorata des mois du contrat d'abonnement en cas de vente ou d'arrêt du contrat.

En outre, le SPANC de Mios a perçu 8 733 € de subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :

- au titre des contrôles de bon fonctionnement d'un montant de : 236 x 18 €
- au titre des nouvelles installations conformes : 39 x 115 €

La rémunération du prestataire de service par le SPANC se décompose ainsi pour l'exercice 2018 :

| Nature | Quantité | Prix unitaire HT (€) | Montant HT (€) |
|--------------------|----------|----------------------|----------------|
| Conception | 47 | 65,62 | 3 084,14 |
| Exécution | 40 | 87,50 | 3 500,00 |
| Bon fonctionnement | 293 | 65,62 | 19 226,66 |
| Vente | 26 | 87,50 | 2 275,00 |

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indice est défini comme le rapport entre le nombre total d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31 décembre de l'année N et le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service.

Mises en garde sur cet indice :

- Ce taux de conformité ne peut être déterminé que pour les services où un contrôle des installations existantes a été mis en œuvre.
- Pour les installations existantes, l'ensemble des ouvrages n'étant pas visitables car recouverts, il est préférable de parler de caractère acceptable ou de bon fonctionnement plutôt que de conformité.
- Un ouvrage inaccessible ne pouvant pas être vérifié déclassé l'installation car un doute peut être émis sur la complétude de système de traitement.
- A partir de 2015, les avis au moment des contrôles reprennent les prescriptions de l'arrêté du 27/04/2012.

Le tableau présente la répartition des avis émis, au cours d'une année, pour les installations existantes vérifiées lors du contrôle périodique de bon fonctionnement (293) et des ventes (26).

| Avis émis dans l'année | 2017 | | 2018 | |
|-----------------------------------|------|-----|------|-------|
| | | | | |
| Ne présente pas de défaut | 44 | 44 | 111 | 38 % |
| A améliorer ou défaut d'entretien | 73 | 73 | 67 | 23 % |
| Non conforme | 99 | 99 | 98 | 33 % |
| Non conforme-Danger | 19 | 19 | 16 | 5 % |
| Absence d'installation | 1 | 1 | 1 | <1 % |
| Total contrôles | 236 | 236 | 293 | 100 % |

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Sans objet.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Sans objet.

Délibération n°2019/47

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 
ID : 033-210302847-20190527-D2019_47-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2019 A 20 HEURES 30

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de conseillers :</u> | L'an deux mille dix-neuf, |
| En exercice : 29 | Le lundi 27 mai à 20 heures 30, |
| Présents : 24 | Le conseil municipal de la commune de Mios, |
| Votants : 27 | dûment convoqué, |
| <u>Date de convocation du conseil municipal :</u> | s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique, |
| 21/05/2019 | sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire. |

Délibération n°2019/47

Objet : PLU – Modification simplifiée n°1 – Modalités de mise à disposition du public.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, M. Bruno MENAGER, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mmes Daniëlle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Stéphane BOURREAU,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,
- Mme Michèle BELLARD ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès BERTIN.

Rapporteur : Monsieur Didier Bagnères

La Commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 11 février 2019 par le Conseil municipal. Une première modification simplifiée s'avère nécessaire afin de procéder à des rectifications d'erreurs matérielles et adaptations mineures.

Par arrêté en date du 21 mai 2019 Monsieur le Maire a prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Mios en vue d'apporter des adaptations mineures et corriger quelques erreurs matérielles concernant le seul règlement écrit.

Conformément aux articles L153-45 et suivants, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée en dehors des cas où une procédure de révision s'impose en vertu de l'article L 153-31 et dans les autres cas prévus que ceux mentionnées à l'article L 153-41.

Les modalités de la mise à disposition du dossier, précisées par le Conseil municipal, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Mios, sur le site Internet de la commune et dans un journal au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de mise à disposition du public, un bilan sera établi et soumis au conseil municipal pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

C'est pourquoi, il vous est proposé de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois minimum en mairie de Mios et sur le site Internet de la ville.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;
VU le PLU de la Commune approuvé par délibération du 11 février 2019.

Après délibération et à l'unanimité :

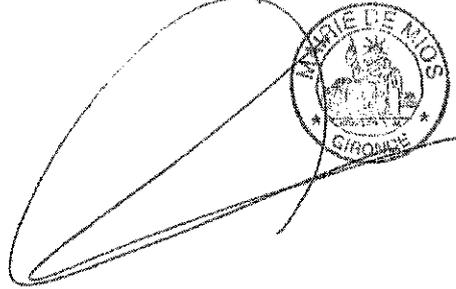
- décide de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées, à disposition du public en mairie de Mios aux horaires d'ouverture pour une durée d'un mois. Le dossier sera également mis en ligne sur le site Internet de Mios pendant toute la durée de la mise à disposition.
- décide de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site Internet de la commune pendant toute la durée de mise à disposition. Il sera publié dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition.
- décide d'ouvrir un registre en mairie de Mios permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 033-21-3302847-20190527-D2019_47-DE

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



Délibération n°2019/52

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 
ID : 063-213302847-20180527-0:2019_62-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2019 A 20 HEURES 30

| | |
|---|---------------------------|
| <u>Nombre de conseillers :</u> | L'an deux mille dix-neuf, |
| <u>En exercice :</u> | 29 |
| <u>Présents :</u> | 24 |
| <u>Votants :</u> | 27 |
| <u>Date de convocation du conseil municipal :</u> | 21/05/2019 |

Lundi 27 mai à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/52

Objet : ESPACE JEUNES – Règlement intérieur 2019-2020.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, M. Bruno MENAGER, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Stéphane BOURREAU,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,
- Mme Michèle BELLARD ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès BERTIN.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY

Lors du conseil municipal du 8 juin 2017, nous avons délibéré sur la création de l'Espace Jeunes (action inscrite dans la démarche « Mios et ses 0-25 ans ») et en avons validé le premier règlement intérieur.

Pour la troisième année de fonctionnement, comme l'année précédente, l'écriture du Règlement Intérieur a fait l'objet d'un travail avec les adhérents de l'Espace Jeunes.

Les modifications du Règlement Intérieur 2018-2019 sont confirmées :

- Les horaires de l'été avec une ouverture sur la pause méridienne ;
- Les tarifs avec une adhésion annuelle possible pour les jeunes extérieurs à la commune ;
- Le transport avec la possibilité pour l'ensemble des adhérents de l'Espace Jeunes d'utiliser le dispositif estival « Mios and Go ».

Au niveau des modifications du Règlement Intérieur 2019-2020, nous soulignons notamment :

- Les horaires des petites vacances : l'ouverture de l'équipement sur la pause méridienne afin de donner la possibilité aux jeunes, comme pour l'été, de déjeuner sur place. Ouverture de 10h00 à 18h00 ;
- La facturation à posteriori : la possibilité pour les familles de payer l'adhésion et les activités complémentaires par télépaiement via le portail famille ;
- L'accès libre : une distinction entre les temps d'animation en « accès libre » et les activités avec une inscription préalable et/ou avec du transport.

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Adopte ces tarifs,**
- **Valide le règlement intérieur 2019-2020,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager toutes procédures utiles à la réalisation du projet et solliciter toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier de l'action.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



Arrêté du 06/05/2014-administration communale

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



ARRETE DU MAIRE



OBJET : Délégation de signature à Madame CASTANDET Christelle.

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE :

Madame CASTANDET Christelle, née le 31 Janvier 1975 à ARCACHON (Gironde), Adjoint Administratif de 1ère Classe à la Mairie de Mios est déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de ses Adjoint, pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'officier d'état-civil pour la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants naturels, pour les transcriptions et la mention en marge de tous actes ou jugements sur des registres de l'état-civil de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de ce fonctionnaire territorial, Madame Christelle CASTANDET pourra valablement délivrer toutes copies, tous extraits et bulletins d'état-civil, quelle que soit la nature des actes.

Cette délégation de signature est également valable pour les certificats d'hérédité.

Fait à Mios, le 06 Mai 2014.

Maire de Mios,
Cédric PAIN.

Arrêté du 18/05/2015-administration communale

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE – INSTRUCTION ADS

Le Maire de la commune de MIOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.423-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/14 du 18 décembre 2014 confiant l'Instruction des autorisations du droit des sols au service mutualisé de la COBAN,

Vu la délibération n° 2014-62 du Conseil communautaire de la COBAN en date du 16 décembre 2014, portant sur la création d'un service d'Instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et l'approbation des termes de la convention à passer entre la COBAN et la Commune,

Considérant la nécessité pour la Commune de MIOS d'autoriser la délégation de signature pour les majorations de délais et les demandes de pièces complémentaires aux agents du service de la COBAN chargés de l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols pour le compte de la Commune

ARRETE

ARTICLE 1

- Mme Magali PAGES, Chef de service
- Mme Nathalie DE DECKER
- Mme Clésia CHAUSSÉE
- M. Gérald BALLION
- Mme Sandrine AGUERRE
- Mme Christèle CHABANNES
- M. Benoît CHAIGNEAU

sont désignés pour recevoir délégation de signature pour les majorations de délais et les demandes de pièces complémentaires au titre de l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols effectuée pour le compte de la Commune de MIOS.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mai 2015.

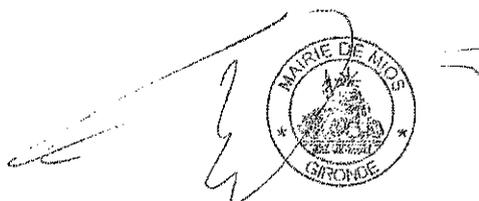
Article 3

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète, au Président de la COBAN et notifié aux intéressés.

Fait à MIOS, le 18 mai 2015

Reçu notification le

Cédric PAIN
Maire de MIOS



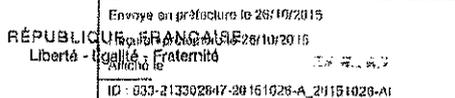
Arrêté du 26/10/2015-administration communale

Département de la GIRONDE

MAIRIE de MIOS



Tél. 05 66 26 66 21
Fax 05 66 26 41 69



ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de signature à Monsieur Joël MARTY
Directeur ressources

Le Maire de la Commune de Mios (Gironde),

Vu la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L2122-19, L2122-20, L2131-1, R2122-7, R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 26/11/2012 portant création d'un télé-service dénommé « Système de Libre Accès des Employeurs » (SYLAE) dont l'utilisation est devenue obligatoire depuis le 01/07/2015,

Considérant que Monsieur Joël Marty, attaché territorial, exerce les fonctions de directeur ressources de la commune de Mios,

Considérant que la délégation de signature à Monsieur Joël Marty permet de garantir la continuité du service public et la bonne administration de la collectivité,

Considérant que la dématérialisation des contrats aidés déployée par l'Agence des Services et des Paiements (ASP) constitue une démarche de simplification permettant un gain de temps et des économies,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Cédric Pain, Maire de la commune de Mios, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Monsieur Joël Marty, en sa qualité de directeur ressources de la commune de Mios pour la signature des opérations de gestion administrative des contrats aidés :

- tableaux déclaratifs des charges salariales générés par la rémunération des contractuels titulaires d'un contrat aidé,
- états de présence,
- transmission de données, pièces et justificatifs.

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre BP 19 - 33380 MIOS
Adresse E-mail : mairie@villemios.fr - Site : <http://www.ville-mios.fr>

Envoyé en préfecture le 26/10/2015
Reçu en préfecture le 28/10/2015
Affiché le 
ID : 033-213302847-20151028-A_20151028-A1

Article 2 :

La délégation est consentie par le présent arrêté et sera suivie d'effets à compter de sa notification à l'intéressé, Monsieur Joël Marty.

Article 3 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Sous-Préfète d'Arcachon,
- Monsieur le Trésorier principal d'Audenge,
- L'agent intéressé.

Ces derniers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché en mairie, publié au Recueil des Actes Administratifs, transmis au représentant de l'État et peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre du délai réglementaire de deux mois.

Le 26/10/2015
Le Maire de Mios
Cédric PAIN



Arrêté du 31/08/2016-administration communale

Département de la GIRONDE

MAIRIE de MIOS



Tél. 05 56 26 66 21
Fax 05 56 26 41 69

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

MAIRIE de MIOS - 13, Place du 11 Novembre - 33360 MIOS

Arrêté du Maire portant délégation de fonctions à Monsieur Didier BAGNERES

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2228-18 habilitant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 05/04/2014 reçue en Sous-préfecture d'Arcachon le 07/04/2014 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints au maire au scrutin de liste en date du 05/04/2014,

Vu l'arrêté du 05/04/2014 par lequel le Maire de Mios attribue délégation de fonctions à Monsieur Didier BAGNERES,

Considérant l'intérêt et la nécessité de faire participer les adjoints au bon fonctionnement et à la continuité du service public en leur confiant des responsabilités administratives,

Considérant l'intérêt de réviser les délégations deux ans après l'élection du conseil municipal pour les affiner et les ajuster,

ARRETE

Article 1

Monsieur Didier BAGNERES, premier adjoint au maire, est délégué, en nos lieu et place et concurremment avec nous, et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, aux finances, à l'agriculture, au développement économique, aux opérations d'aménagement du territoire et aux autorisations du droit du sol.

Article 2

Monsieur Didier BAGNERES est habilité à signer, dans le cadre de sa délégation :

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre BP 13 - 33360 MIOS
Adresse E-mail : mairie@mios.fr - Site : <http://www.mios.fr>



- Tout dossier, correspondance, acte, arrêté ; décision et bon de commande inférieur ou égal à 5000,00€ relatif à sa délégation.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Didier BAGNERES est autorisé à signer tout dossier, correspondance, acte, arrêté, décision, titre de recette, mandat de paiement, bordereaux dans les domaines de compétence suivants :

- Finances communales,
- Office de Tourisme,
- Service Public Local de transports scolaires,
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- Lotissements et aménagements de zones.

Par cette délégation, Monsieur Didier BAGNERES peut légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et attestations, et signer tous les documents administratifs relatifs aux finances et à la comptabilité.

Article 3

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage liées au présent arrêté.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 05/04/2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Didier BAGNERES.

Article 4

Conformément à l'article du Code général des collectivités territoriales cité en préambule, Monsieur Didier BAGNERES assure sa délégation sous la responsabilité du Maire de Mios auquel il rendra compte.

Article 5

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Mios est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Arcachon.

Fait à Mios le 31/08/2016

Le Maire de Mios
Cédric BAHN



Arrêté certifié exécutoire
Après transmission à la Sous-préfecture d'Arcachon le.....
Notification le.....
Publication le.....

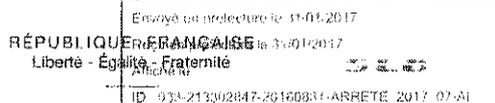
Arrêté du 31/08/2016-administration communale

Département de la GIRONDE

MAIRIE de MIOS



Tél. 05 56 26 66 21
Fax 05 56 26 41 69



Arrêté du Maire portant délégation de fonctions à Madame Marie-Agnès BERTIN

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2228-18 habilitant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal de MIOS en date du 05/04/2014 et de l'élection du Maire, des adjoints au Maire au scrutin de liste et le tableau des conseillers municipaux,

Considérant que tous les adjoints ont reçu délégation de fonction,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de l'importance des services et de la charge incombant à chaque adjoint de confier des délégations à des conseillers municipaux,

Vu l'arrêté du 15/04/2014 par lequel le Maire de Mios attribue délégation de fonctions à Madame Marie-Agnès BERTIN,

Considérant l'intérêt de réviser les délégations deux ans après l'élection du conseil municipal pour les affiner et les ajuster,

ARRETE

Article 1

Madame Marie-Agnès BERTIN, conseillère municipale, est déléguée aux personnes âgées. Elle reçoit délégation de fonction et de signature pour tous les actes relevant des personnes âgées.

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre BP 13 - 33380 MIOS
Adresse E-mail : mairie@villemios.fr - Site : <http://www.ville-mios.fr>

Article 2

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage liées au présent arrêté.
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 15/04/2014 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Agnès BERTIN.

Article 3

Conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales, elle assurera sa délégation sous la responsabilité du Maire auquel il rendra compte.

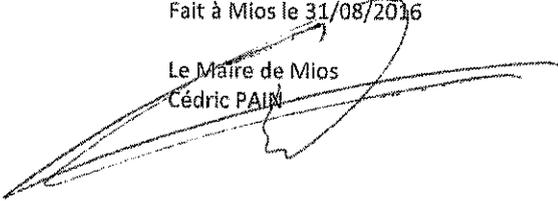
Article 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Mios est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'Intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Arcachon.



Fait à Mios le 31/08/2016

Le Maire de Mios
Cédric PAIN



Arrêté certifié exécutoire
Après transmission à la Sous-
préfecture d'Arcachon le.....
Notification le.....
Publication le.....

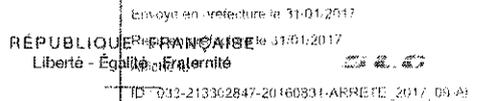
Arrêté du 31/08/2016-administration communale

Département de la GIRONDE

MAIRIE de MIOS



Tél. 05 56 26 66 21
Fax 05 56 26 41 69



Arrêté du Maire portant délégation de fonctions à Monsieur Cédric BLANCAN

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2228-18 habilitant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal de MIOS en date du 15/04/2014 et de l'élection du Maire, des adjoints au Maire au scrutin de liste et le tableau des conseillers municipaux,

Considérant que tous les adjoints ont reçu délégation de fonction,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de l'importance des services et de la charge incombant à chaque adjoint de confier des délégations à des conseillers municipaux,

Vu l'arrêté du 15/04/2014 par lequel le Maire de Mios attribue délégation de fonctions à Monsieur Cédric BLANCAN,

Considérant l'intérêt de réviser les délégations deux ans après l'élection du conseil municipal pour les affiner et les ajuster,

ARRETE

Article 1

Monsieur Cédric BLANCAN, conseiller municipal, est délégué à la forêt, la DFCI et à l'agriculture. Il reçoit délégation de fonction et de signature pour tous les actes relevant de la forêt, la DFCI et, en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint, pour tous les actes relevant de l'agriculture.

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre BP 13 - 33380 MIOS
Adresse E-mail : mairie@villemios.fr - Site : <http://www.ville-mios.fr>

Envoyé en préfecture le 31/01/2017
Reçu en préfecture le 31/01/2017
Affiché le 
ID : 833-213302847-20160831-ARRETE_2017_09-AI

Article 2

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage liées au présent arrêté.
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 15/04/2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Cédric BLANCAN.

Article 3

Conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales, il assurera sa délégation sous la responsabilité du Maire auquel il rendra compte.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Mios est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Arcachon.

Fait à Mios le 31/08/2016

Le Maire de Mios
Cédric PAIN



Arrêté certifié exécutoire
Après transmission à la Sous-préfecture d'Arcachon le.....
Notification le.....
Publication le.....

Arrêté du 31/08/2016-administration communale

Département de la GIRONDE

MAIRIE de MIOS



Tél. 05 56 26 66 21
Fax 05 56 26 41 69

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/09/2017
Reçu en préfecture le 06/09/2017
ID: 033-213362847-20160831-ARRETE_2016_30-AJ

Arrêté du Maire portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane BOURREAU

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2228-18 habilitant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal de MIOS en date du 15/04/2014 et de l'élection du Maire, des adjoints au Maire au scrutin de liste et le tableau des conseillers municipaux,

Considérant que tous les adjoints ont reçu délégation de fonction,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de l'importance des services et de la charge incombant à chaque adjoint de confier des délégations à des conseillers municipaux,

Vu l'arrêté du 15/04/2014 par lequel le Maire de Mios attribue délégation de fonctions à Monsieur Stéphane BOURREAU,

Considérant l'intérêt de réviser les délégations deux ans après l'élection du conseil municipal pour les affiner et les ajuster,

ARRETE

Article 1

Monsieur Stéphane BOURREAU, conseiller municipal, est délégué à la restauration scolaire et à l'aménagement de Lacanau de Mios et reçoit délégation de fonction et de signature pour les actes relevant de la restauration scolaire, et en cas d'empêchement du 1^{er} adjoint, pour les actes relevant de l'aménagement de Lacanau de Mios.

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre BP 13 - 33380 MIOS
Adresse E-mail : mairie@villemios.fr - Site : <http://www.ville-mios.fr>

Article 2

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage liées au présent arrêté.
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 15/04/2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane BOURREAU.

Article 3

Conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales, il assurera sa délégation sous la responsabilité du Maire auquel il rendra compte.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Mios est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Arcachon.

Fait à Mios le 31/08/2016

Le Maire de Mios
Cédric PAIN

Arrêté certifié exécutoire
Après transmission à la Sous-
préfecture d'Arcachon le.....
Notification le.....
Publication le.....



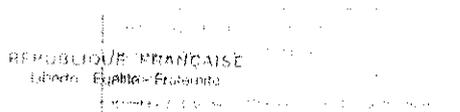
Arrêté du 31/08/2016-administration communale

Département de la GIRONDE

MAIRIE de MIOS



Tél. 05 56 26 66 21
Fax 05 56 26 41 69



Arrêté du Maire portant délégation de fonctions à Madame Dominique DUBARRY

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2228-18 habilitant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 05/04/2014 reçue en Sous-préfecture d'Arcachon le 07/04/2014 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints au maire au scrutin de liste en date du 05/04/2014,

Vu l'arrêté du 05/04/2014 par lequel le Maire de Mios attribue délégation de fonctions à Madame Dominique DUBARRY,

Considérant l'intérêt et la nécessité de faire participer les adjoints au bon fonctionnement et à la continuité du service public en leur confiant des responsabilités administratives,

Considérant l'intérêt de réviser les délégations deux ans après l'élection du conseil municipal pour les affiner et les ajuster,

ARRETE

Article 1

Madame Dominique DUBARRY, quatrième adjointe au maire, est déléguée, en son lieu et place et concurremment avec nous, et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire.



Article 2

Madame Dominique DUBARRY est habilitée à signer, dans le cadre de sa délégation :

- Tout dossier, correspondance, acte, arrêté ; décision relatif à sa délégation.

Article 3

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage liées au présent arrêté.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 05/04/2014 portant délégation de fonctions à Madame Dominique DUBARRY.

Article 4

Conformément à l'article du Code général des collectivités territoriales cité en préambule, Madame Dominique DUBARRY assure sa délégation sous la responsabilité du Maire de Mios auquel elle rendra compte.

Article 5

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Mios est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Arcachon.

Fait à Mios le 31/08/2016

Le Maire de Mios
Cédric PAIN



Arrêté certifié exécutoire
Après transmission à la Sous-
préfecture d'Arcachon le.....
Notification le 07/11/2016
Publication le.....

Arrêté du 31/08/2016-administration communale

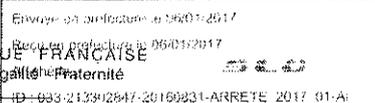
Département de la GIRONDE

MAIRIE de MIOS



Tél. 05 56 26 66 21
Fax 05 56 26 41 69

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité



Arrêté du Maire portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe FOURCADE

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2228-18 habilitant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal de MIOS en date du 05/04/2014 et de l'élection du Maire, des adjoints au Maire au scrutin de liste et le tableau des conseillers municipaux,

Considérant que tous les adjoints ont reçu délégation de fonction,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de l'importance des services et de la charge incombant à chaque adjoint de confier des délégations à des conseillers municipaux,

Vu l'arrêté du 15/04/2014 par lequel le Maire de Mios attribue délégation de fonctions à Monsieur Philippe FOURCADE,

Considérant l'intérêt de réviser les délégations deux ans après l'élection du conseil municipal pour les affiner et les ajuster,

ARRETE

Article 1

Monsieur Philippe FOURCADE, conseiller municipal, est délégué aux associations et reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement du cinquième adjoint, délégation de fonction et de signature pour tous les actes relevant de son champ de délégation.

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre BP 13 - 33380 MIOS
Adresse E-mail : mairie@villemios.fr - Site : <http://www.ville-mios.fr>

Envoyé en préfecture le 08/01/2017
Reçu en préfecture le 08/01/2017
Affiché le :
ID : 333-213302847-20160831-ARRÊTE_2017_01_A1

Article 2

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage liées au présent arrêté.
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 15/04/2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe FOURCADE.

Article 3

Conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales, il assurera sa délégation sous la responsabilité du Maire auquel il rendra compte.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Mios est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Arcachon.

Fait à Mios le 31/08/2016

Le Maire de Mios
Cédric PAIN



Arrêté certifié exécutoire
Après transmission à la Sous-
préfecture d'Arcachon le.....
Notification le.....
Publication le.....

Arrêté du 31/08/2016-administration communale

Département de la GIRONDE

MAIRIE de MIOS



Tél. 05 56 26 66 21
Fax 05 56 26 41 60



Arrêté du Maire portant délégation de fonctions à Madame Alexandra GAULIER

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2228-18 habilitant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 05/04/2014 reçue en Sous-préfecture d'Arcachon le 07/04/2014 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints au maire au scrutin de liste en date du 05/04/2014,

Vu l'arrêté du 05/04/2014 par lequel le Maire de Mios attribue délégation de fonctions à Madame Alexandra GAULIER,

Considérant l'intérêt et la nécessité de faire participer les adjoints au bon fonctionnement et à la continuité du service public en leur confiant des responsabilités administratives,

Considérant l'intérêt de réviser les délégations deux ans après l'élection du conseil municipal pour les affiner et les ajuster,

ARRETE

Article 1

Madame Alexandra GAULIER, septième adjointe au maire, est déléguée, en nos lieu et place et concurremment avec nous, et en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er} adjoint, à la planification urbaine.

Envoyé en préfecture le 31-01-2017
Reçu en préfecture le 31-01-2017
Affiché le 
ID : 011-213302847-20160631-ARRETE 2017_06-AI

Article 2

Madame Alexandra GAULIER est habilitée à signer, dans le cadre de sa délégation :

- Tout dossier, correspondance, acte, arrêté ; décision relatif à sa délégation.

Article 3

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage liées au présent arrêté.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 05/04/2014 portant délégation de fonctions à Madame Alexandra GAULIER.

Article 4

Conformément à l'article du Code général des collectivités territoriales cité en préambule, Madame Alexandra GAULIER assure sa délégation sous la responsabilité du Maire de Mios auquel elle rendra compte.

Article 5

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Mios est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Arcachon.



Fait à Mios le 31/08/2016

Le Maire de Mios
Cédric PATIN



Arrêté certifié exécutoire
Après transmission à la
préfecture d'Arcachon le.....
Notification le.....
Publication le.....

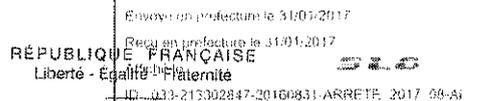
Arrêté du 31/08/2016-administration communale

Département de la GIRONDE

MAIRIE de MIOS



Tél. 05 56 26 66 21
Fax 05 56 26 41 69



Arrêté du Maire portant délégation de fonctions à Madame Monique MARENZONI

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2228-18 habilitant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 05/04/2014 reçue en Sous-préfecture d'Arcachon le 07/04/2014 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints au maire au scrutin de liste en date du 05/04/2014,

Vu l'arrêté du 05/04/2014 par lequel le Maire de Mios attribue délégation de fonctions à Madame Monique MARENZONI,

Considérant l'intérêt et la nécessité de faire participer les adjoints au bon fonctionnement et à la continuité du service public en leur confiant des responsabilités administratives,

Considérant l'intérêt de réviser les délégations deux ans après l'élection du conseil municipal pour les affiner et les ajuster,

ARRETE

Article 1

Madame Monique MARENZONI, troisième adjointe au maire, est déléguée, en son lieu et place et concurremment avec nous, et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à la démocratie participative, la culture et la communication.

Envoyé en préfecture le 31/01/2017
Reçu en préfecture le 31/01/2017
Affiché le
ID : 031233502847-20160031-ARRETE_2017_03-A1

Article 2

Madame Monique MARENZONI est habilitée à signer, dans le cadre de sa délégation :

- Tout dossier, correspondance, acte, arrêté ; décision relatif à sa délégation.

Article 3

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage liées au présent arrêté.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 05/04/2014 portant délégation de fonctions à Madame Monique MARENZONI.

Article 4

Conformément à l'article du Code général des collectivités territoriales cité en préambule, Madame Monique MARENZONI assure sa délégation sous la responsabilité du Maire de Mios auquel elle rendra compte.

Article 5

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Mios est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Arcachon.

Fait à Mios le 31/08/2016

Le Maire de Mios
Cédric PAIN



Arrêté certifié exécutoire
Après transmission à la Sous-
préfecture d'Arcachon le.....
Notification le.....
Publication le.....

Arrêté du 31/08/2016-administration communale

Département de la GIRONDE

MAIRIE de MIOS



Tél. 05 56 26 68 21
Fax 05 56 26 41 69

RÉPUBLIQUE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/01/2017

JEUDI 06/01/2017

Liberté - Égalité - Fraternité

ID: 033-213392847-20160831-ARRETE_2017_01-AI

Arrêté du Maire portant délégation de fonctions à Madame Daniel RIPOCHE

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2228-18 habilitant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 05/04/2014 reçue en Sous-préfecture d'Arcachon le 07/04/2014 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints au maire au scrutin de liste en date du 05/04/2014,

Vu l'arrêté du 05/04/2014 par lequel le Maire de Mios attribue délégation de fonctions à Monsieur Daniel RIPOCHE,

Considérant l'intérêt et la nécessité de faire participer les adjoints au bon fonctionnement et à la continuité du service public en leur confiant des responsabilités administratives,

Considérant l'intérêt de réviser les délégations deux ans après l'élection du conseil municipal pour les affiner et les ajuster,

ARRETE

Article 1

Monsieur Daniel RIPOCHE, cinquième adjoint au maire, est délégué, en nos lieu et place et concurremment avec nous, et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, au tourisme, au sport, au patrimoine et aux associations.

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre BP 13 - 33380 MIOS
Adresse E-mail : mairie@villemios.fr - Site : <http://www.ville-mios.fr>

Article 2

Monsieur Daniel RIPOCHE est habilité à signer, dans le cadre de sa délégation :

- Tout dossier, correspondance, acte, arrêté ; décision relatif à sa délégation.

Article 3

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage liées au présent arrêté.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 05/04/2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel RIPOCHE.

Article 4

Conformément à l'article du Code général des collectivités territoriales cité en préambule, Monsieur Daniel RIPOCHE assure sa délégation sous la responsabilité du Maire de Mios auquel il rendra compte.

Article 5

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Mios est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Arcachon.

Fait à Mios le 31/08/2016

Le Maire de Mios
Cédric PAIN

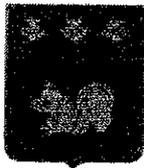


Arrêté certifié exécutoire
Après transmission à la sous-
préfecture d'Arcachon le.....
Notification le.....
Publication le.....

Arrêté du 31/08/2016-administration communale

Département de la GIRONDE

MAIRIE de MIOS



Tél. 05 58 26 66 21
Fax 05 58 26 41 69

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 06/01/2017 |
| Reçu en préfecture le 06/01/2017 |
| Liberté - Égalité - Fraternité |
| 1000053-213302017-2016003-ARRETE_2017_03_A1 |

Arrêté du Maire portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard SOUBIRAN

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2228-18 habilitant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal de MIOS en date du 05/04/2014 et de l'élection du Maire, des adjoints au Maire au scrutin de liste et le tableau des conseillers municipaux,

Considérant que tous les adjoints ont reçu délégation de fonction,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de l'importance des services et de la charge incombant à chaque adjoint de confier des délégations à des conseillers municipaux,

Vu l'arrêté du 15/04/2014 par lequel le Maire de Mios attribue délégation de fonctions à Monsieur Bernard SOUBIRAN,

Considérant l'intérêt de réviser les délégations deux ans après l'élection du conseil municipal pour les affiner et les ajuster,

ARRETE

Article 1

Monsieur Bernard SOUBIRAN, conseiller municipal, est délégué à l'environnement et aux espaces verts. Il reçoit délégation de fonction et de signature pour tous les actes relevant de l'environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement du sixième adjoint, pour tous les actes relevant des espaces verts.

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre BP 13 - 33380 MIOS
Adresse E-mail : mairie@villemios.fr - Site : <http://www.ville-mios.fr>

Article 2

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage liées au présent arrêté.
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 15/04/2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard SOUBIRAN.

Article 3

Conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales, il assurera sa délégation sous la responsabilité du Maire auquel il rendra compte.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Mios est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Arcachon.

Fait à Mios le 31/08/2016

Le Maire de Mios
Cédric PAIN



Arrêté certifié exécutoire
Après transmission à la Sous-
préfecture d'Arcachon le.....
Notification le.....
Publication le.....

Arrêté du 31/08/2016-administration communale

Département de la GIRONDE

MAIRIE de MIOS



Tél. 05 56 26 66 21
Fax 05 56 26 41 69

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Id: 033-213302847-20160831-ARRETE_2017_02_Ai

Arrêté du Maire portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Louis VAGNOT

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2228-18 habilitant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal de MIOS en date du 15/04/2014 et de l'élection du Maire, des adjoints au Maire au scrutin de liste et le tableau des conseillers municipaux,

Considérant que tous les adjoints ont reçu délégation de fonction,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de l'importance des services et de la charge incombant à chaque adjoint de confier des délégations à des conseillers municipaux,

Vu l'arrêté du 15/04/2014 par lequel le Maire de Mios attribue délégation de fonctions à Monsieur Jean-Louis VAGNOT,

Considérant l'intérêt de réviser les délégations deux ans après l'élection du conseil municipal pour les affiner et les ajuster,

ARRETE

Article 1

Monsieur Jean-Louis VAGNOT, conseiller municipal, est délégué au suivi des permis de construire et aux questions de domanialité et reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint délégation de ma fonction et de ma signature pour tous les actes relevant de son champ de délégation à l'exclusion des autorisations du droit du sol.

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre BP 13 - 33380 MIOS
Adresse E-mail : mairie@villemios.fr - Site : <http://www.ville-mios.fr>

Envoyé en préfecture le 08/01/2017
Reçu en préfecture le 08/01/2017
Affiché le
ID : 033-213202847-20150831-ARRETE_2017_02.ai

Article 2

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage liées au présent arrêté.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 15/04/2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Louis VAGNOT.

Article 3

Conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales, il assurera sa délégation sous la responsabilité du Maire auquel il rendra compte.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Mios est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Arcachon.

Fait à Mios le 31/08/2016

Le Maire de Mios
Cédric PAIN



Arrêté certifié exécutoire
Après transmission à la Sous-préfecture d'Arcachon le.....
Notification le.....
Publication le.....

Arrêté du 31/08/2016-administration communale

Département de la GIRONDE

MAIRIE de MIOS



Tel. 05 56 26 66 21
Fax 05 56 26 41 69



Arrêté du Maire portant délégation de fonctions à Madame Patricia CARMOUSE

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2228-18 habilitant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 05/04/2014 reçue en Sous-préfecture d'Arcachon le 07/04/2014 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints au maire au scrutin de liste en date du 05/04/2014,

Vu l'arrêté du 05/04/2014 par lequel le Maire de Mios attribue délégation de fonctions à Madame Patricia CARMOUSE,

Considérant l'intérêt et la nécessité de faire participer les adjoints au bon fonctionnement et à la continuité du service public en leur confiant des responsabilités administratives,

Considérant l'intérêt de réviser les délégations deux ans après l'élection du conseil municipal pour les affiner et les ajuster,

ARRETE

Article 1

Madame Patricia CARMOUSE, deuxième adjointe au maire, est déléguée, en nos lieu et place et concurremment avec nous, et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, aux solidarités et aux actions sociales.



Article 2

Madame Patricia CARMOUSE est habilitée à signer, dans le cadre de sa délégation :

- Tout dossier, correspondance, acte, arrêté ; décision relatif à sa délégation.

Article 3

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage liées au présent arrêté.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 05/04/2014 portant délégation de fonctions à Madame Patricia CARMOUSE.

Article 4

Conformément à l'article du Code général des collectivités territoriales cité en préambule, Madame Patricia CARMOUSE assure sa délégation sous la responsabilité du Maire de Mios auquel elle rendra compte.

Article 5

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Mios est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Arcachon.

Fait à Mios le 31/08/2016

Le Maire de Mios
Cédric PAIN



Arrêté certifié exécutoire
Après transmission à la Sous-
préfecture d'Arcachon le.....
Notification le.....
Publication le.....

Arrêté du 31/08/2016-administration communale

Departement de la GIRONDE

MAIRIE de MIOS



Tél. 05 56 26 66 21
Fax 05 56 26 41 69

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Arrêté du Maire portant délégation de fonctions à Monsieur Julien MAUGET

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2228-18 habilitant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 05/04/2014 reçue en Sous-préfecture d'Arcachon le 07/04/2014 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints au maire au scrutin de liste en date du 05/04/2014,

Vu l'arrêté du 05/04/2014 par lequel le Maire de Mios attribue délégation de fonctions à Monsieur Julien MAUGET,

Considérant l'intérêt et la nécessité de faire participer les adjoints au bon fonctionnement et à la continuité du service public en leur confiant des responsabilités administratives,

Considérant l'intérêt de réviser les délégations deux ans après l'élection du conseil municipal pour les affiner et les ajuster,

ARRETE

Article 1

Monsieur Julien MAUGET, huitième adjoint au maire, est délégué, en son lieu et place et concurremment avec nous, et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à la citoyenneté et au développement des activités culturelles.



Article 2

Monsieur Julien MAUGET est habilité à signer, dans le cadre de sa délégation :

- Tout dossier, correspondance, acte, arrêté ; décision relatif à sa délégation.

Article 3

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage liées au présent arrêté.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 05/04/2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien MAUGET.

Article 4

Conformément à l'article du Code général des collectivités territoriales cité en préambule, Monsieur Julien MAUGET assure sa délégation sous la responsabilité du Maire de Mios auquel il rendra compte.

Article 5

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Mios est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Arcachon.

Fait à Mios le 31/08/2016

Le Maire de Mios
Cédric PAIN

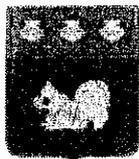


Arrêté certifié exécutoire
Après transmission à la sous-
préfecture d'Arcachon le.....
Notification le.....
Publication le.....

Arrêté du 17/10/2016-administration communale

Département de la GIRONDE

MAIRIE de MIOS



Tél. 05 56 26 66 21
Fax 05 56 26 41 69

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Arrêté du Maire portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent THEBAUD

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2228-18 habilitant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 05/04/2014 reçue en Sous-préfecture d'Arcachon le 07/04/2014 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints au maire au scrutin de liste en date du 05/04/2014,

Vu l'arrêté du 05/04/2014 par lequel le Maire de Mios attribue délégation de fonctions à Monsieur Laurent THEBAUD,

Considérant l'intérêt et la nécessité de faire participer les adjoints au bon fonctionnement et à la continuité du service public en leur confiant des responsabilités administratives,

Considérant l'intérêt de réviser les délégations deux ans après l'élection du conseil municipal pour les affiner et les ajuster,

ARRETE

Article 1

Monsieur Laurent THEBAUD, sixième adjoint au maire, est délégué, en son lieu et place et concurremment avec nous, et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, aux bâtiments communaux, aux réseaux, à la voirie, aux espaces verts et à la sécurité.



Article 2

Monsieur Laurent THEBAUD est habilité à signer, dans le cadre de sa délégation :
- Tout dossier, correspondance, acte, arrêté ; décision relatif à sa délégation.

Article 3

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage liées au présent arrêté.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 05/04/2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent THEBAUD.

Article 4

Conformément à l'article du Code général des collectivités territoriales cité en préambule, Monsieur Laurent THEBAUD assure sa délégation sous la responsabilité du Maire de Mios auquel il rendra compte.

Article 5

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Mios est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Arcachon.

Fait à Mios le ...17.1.16/2016



Arrêté certifié exécutoire
Après transmission à la Sous-
préfecture d'Arcachon le.....
Notification le.....
Publication le.....

Arrêté du 16/04/2018-administration communale



| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 23/05/2018 |
| Reçu en préfecture le 23/05/2018 |
| Affiché le |
| ID : 033-213302847-20180416-AR_URBA_230519-AR |

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE – INSTRUCTION ADS

Le Maire de la commune de MIOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 423-1,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Mios n°14 du 18 décembre 2014 confiant l'instruction des autorisations du droit des sols au service mutualisé de la COBAN,

Vu la délibération n° 2014-62 du Conseil communautaire de la COBAN en date du 16 décembre 2014, portant sur la création d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et l'approbation des termes de la convention à passer entre la COBAN et la Commune,

Vu la délibération n° 108-2017 du Conseil communautaire de la COBAN en date du 19 décembre 2017 portant modification des statuts et transformation de la COBAN en Communauté d'Agglomération,

Vu la convention pour l'instruction autonome des autorisations du droit des sols conclue entre la COBAN et la Commune en date du 21 avril 2015,

Vu l'arrêté portant délégation de signature en date du 18 mai 2015 à Mme Magali PAGES, Mme Nathalie DE DECKER, Mme Clésia CHAUSSEE, M. Gérard BALLION, Mme Sandrine AGUERRE, Mme Christelle CHABANNES et M. Benoit CHAIGNEAU,

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Emile HOURDILLE,

Considérant l'arrivée de Madame Elodie DESTANDAU au sein du service ADS de la COBAN nécessitant de modifier les délégations de signature consenties par arrêtés susvisés,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à :

- Mme Magali PAGES, Directrice du Pôle Juridique
- Mme Nathalie DE DECKER, instructeur
- M. Gérard BALLION, instructeur
- Mme Christelle CHABANNES, instructeur
- M. Benoit CHAIGNEAU, instructeur
- Mme Sandrine AGUERRE, instructeur
- Mme Emilie ELLIE, instructeur
- Mme DESTANDAU Elodie, instructeur

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre - 33380 MIOS
Tél : 05.56.26.66.21 - mairie@villemios.fr - www.villemios.fr

aux fins de signer les actes et documents énumérés ci-après :

- notification de délais modifiés ou exceptionnellement prolongés
- notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet
- consultation de l'ensemble des services ou collectivités dont la consultation est réglementairement exigée ou paraît nécessaire à l'instruction du projet.

Cette délégation se substitue aux précédentes consenties par les arrêtés en date des 21 avril 2015 et 13 mars 2018.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date exécutoire.

Article 3

Le directeur général des services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera transmis à Monsieur le Sous-préfet, au Président de la COBAN
- et publié au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie de Mios

Fait à Mios, le 16 avril 2018

**Le maire de Mios,
Cédric PAIN.**



Le Maire :

- certifie sous sa Responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté du 19/07/2018-administration communale



Envoyé en préfecture le 23/07/2018
Reçu en préfecture le 23/07/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180719-ARA_230718-AI

Arrêté de délégation de signature

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'activité de ses services, il est donné délégation de signature à Madame Stéphanie BEAUGNIER, pôle « Culture », dans les domaines relevant de sa responsabilité, pour :

- la signature des devis et bons de commande d'un montant TTC inférieur à 200 €,
- certification du service fait.

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Mios, le 19 juillet 2018,

Le Maire,
Cédric PAIN.



Acte notifié à l'intéressée le 19.07.18

Lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'agent

Arrêté du 19/07/2018-administration communale



Envoyé en préfecture le 23/07/2018
Reçu en préfecture le 23/07/2018
Affiché le 
ID : 033-213302047-20180719-AR3_230718-AI

Arrêté de délégation de signature à un responsable de service

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'activité de ses services, il est donné délégation de signature à Monsieur Denis BORDIER, responsable du pôle « vie scolaire et vie associative », dans les domaines relevant de sa responsabilité, pour :

- la signature des devis et bons de commande d'un montant TTC inférieur à 1.000 €,
- certification du service fait.

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Mios, le 19 juillet 2018,

Le Maire,
Cédric PAIN.



Acte notifié à l'intéressé le 19 juillet 2018

Lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'agent

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre - 33380 MIOS
Tél. 05.56.26.66.21 - mairle@villemios.fr - www.villemios.fr

Arrêté du 19/07/2018-administration communale



Envoyé en préfecture le 25/07/2018
Reçu en préfecture le 25/07/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180719-AR3_250719-AI

Arrêté de délégation de signature à un responsable de service

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'activité de ses services, il est donné délégation de signature à Monsieur Nicolas FRAISSE, responsable des services techniques, dans les domaines relevant de sa responsabilité, pour :

- la signature des devis et bons de commande d'un montant TTC inférieur à 500 €,
- certification du service fait.

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon et Inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Mios, le 19 juillet 2018,

Le Maire,
Cédric PAIN.



Acte notifié à l'intéressé le 25/7/2018

Lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'agent

Arrêté du 19/07/2018-administration communale



Envoyé en préfecture le 25/07/2018
Reçu en préfecture le 25/07/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180719-AR2_250718-AI

Arrêté de délégation de signature à un responsable de service

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'activité de ses services, il est donné délégation de signature à **Madame Dominique LABARBE**, responsable du pôle « enfance, jeunesse », dans les domaines relevant de sa responsabilité, pour :

- la signature des devis et bons de commande d'un montant TTC inférieur à **1.000 €**,
- certification du service fait.

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Mios, le 19 juillet 2018,

Le Maire,
Cédric PAIN.



Acte notifié à l'intéressée le 24/07/2018.....

Lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'agent

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre - 33380 MIOS
Tél. 05.56.26.66.21 - mairie@villemios.fr - www.villemios.fr

Arrêté du 19/07/2018-administration communale



Envoyé en préfecture le 23/07/2018
Reçu en préfecture le 23/07/2018
Affiché le **25/07**
ID : 033-213302947-20180719-AR2_230718-AI

Arrêté de délégation de signature au directeur général des services

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente à Monsieur Thierry LEMIERE, Directeur Général des Services, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Maire, tous actes, conventions, courriers et pièces comptable à l'exception:

- des arrêtés,
- des décisions,
- de la convocation du conseil municipal,
- des bons de commande d'un montant supérieur à 2000 € TTC

Article 2 : cette délégation prend effet à compter de ce jour

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon et qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Mios, le 19 juillet 2018,

Le Maire,
Cédric PAIN.



Acte notifié à l'intéressé le 19 juillet 2018
Lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'agent

Arrêté du 19/07/2018-administration communale



Envoyé en préfecture le 25/07/2018
Reçu en préfecture le 25/07/2018
Affiché le **S.L.O.**
ID : 033-213302847-20180719-AR1_250718-AI

Arrêté de délégation de signature à un responsable de service

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'activité de ses services, il est donné délégation de signature à Monsieur Joël MARTY, responsable du pôle « ressources », dans les domaines relevant de sa responsabilité, pour :

- la signature des devis et bons de commande d'un montant TTC inférieur à 1.000 €,
- certification du service fait.

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Mios, le 19 juillet 2018,

Le Maire,
Cédric PAIN.



Acte notifié à l'intéressé le 19 juillet 2018

Lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'agent

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre - 33380 MIOS
Tél. 05.56.26.66.21 - mairie@villemios.fr - www.villemios.fr

Arrêté du 19/07/2018-administration communale



Envoyé en préfecture le 23/07/2018
Reçu en préfecture le 23/07/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180718-AR1_230718-AI

Arrêté de délégation de signature à un responsable de service

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire,

Arrêté de délégation de signature **ARRETE** *de Monsieur le Maire de Mios*

Article 1 :

Dans le cadre de l'activité de ses services, il est donné délégation de signature à Monsieur Cristian TONNELLE, responsable du pôle « aménagement, cadre de vie », dans les domaines relevant de sa responsabilité, pour :

- la signature des devis et bons de commande d'un montant TTC inférieur à 1.000 €,
- certification du service fait.

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Mios, le 19 juillet 2018,

Le Maire,
Cédric PAIN.



Acte notifié à l'intéressé le *20.07.2018*

Lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'agent

Arrêté du 11/03/2019-Police Municipale

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190311-AR_ST_110319-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de Mios

Services techniques

Arrêté n° 2019/02-P-5T

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT MODIFIANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR L'AVENUE DU VAL DE L'EYRE (RD 216)

Le Maire de la Commune de Mios,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Route et notamment l'article R.411-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret du 14 mars 1986 et notamment son article 5,

VU le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 et sa circulaire d'application du 13 décembre 1990,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifiée par arrêtés successifs,

VU l'arrêté municipal précédent portant modification des limites d'agglomération,

CONSIDERANT que l'urbanisation existante et la circulation générée le long de la RD n° 216, justifient la modification de la limite d'agglomération pour assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

Article premier :

La section de la route départementale n° 216 comprise entre les PR 11+765 et 12+050 est classée en agglomération selon la définition de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190311-AR_ST_110319-AR

Article 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifiée par arrêtés successifs.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de mise en place des panneaux réglementaires de type EB10 et EB20, aux nouvelles limites (PR 12+050).

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Mios.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Mios, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos, Madame la Responsable de la Police Municipale de Mios, Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental du Bassin d'Arcachon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon.

Fait à MIOS, le 11 mars 2019,

Le Maire de
Cédric PAINE

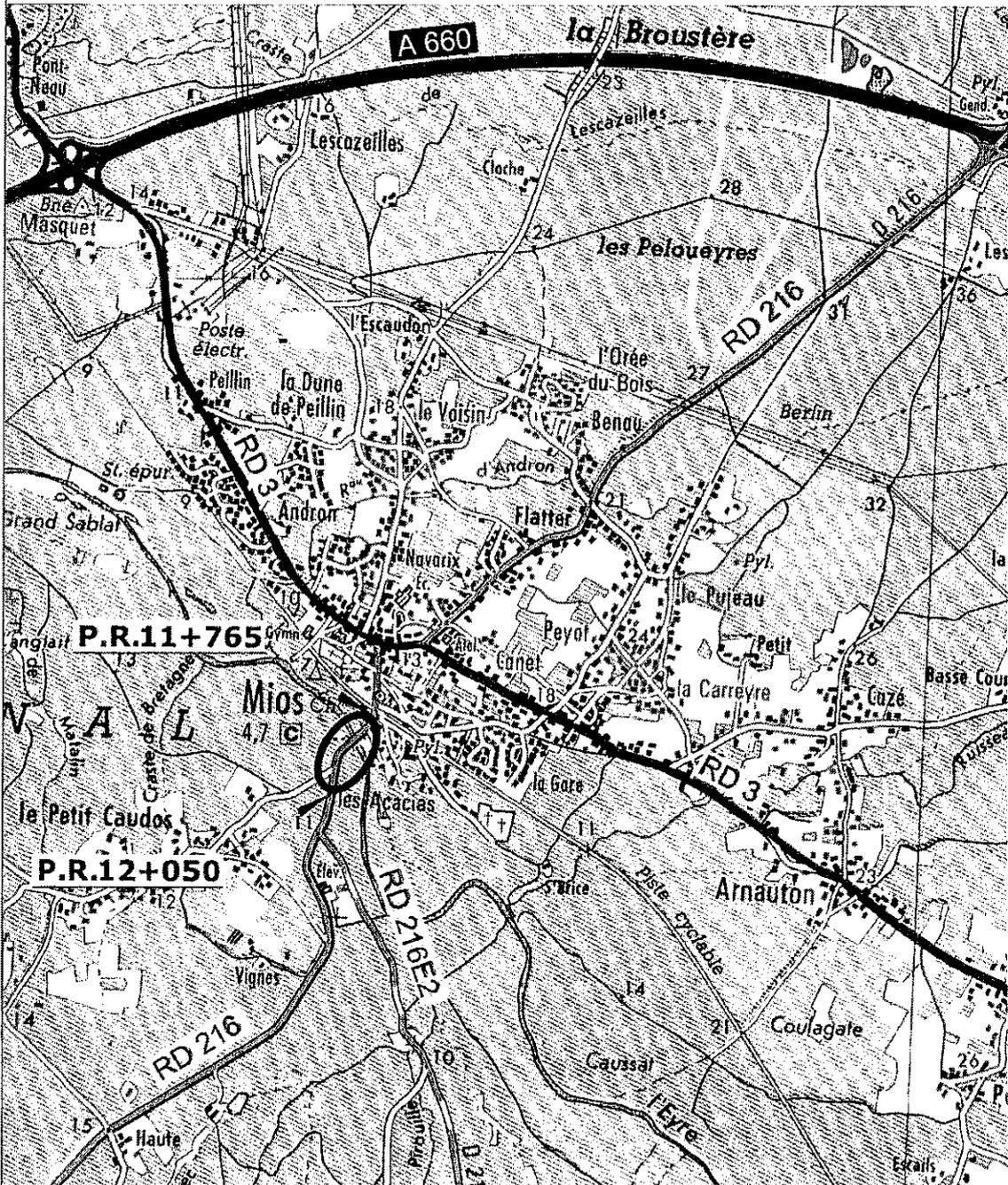


Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190311-AR_ST_110319-AR

RD 216 DU P.R. 11+765 AU P.R. 12+050
COMMUNE DE MIOS
MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION



PLAN DE SITUATION



Echelle : 1/25 000 ème

Arrêté du 26/03/2019-Police Municipale

FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT TAXI SUR LA COMMUNE DE MIOS

Le Maire de la commune de Mios (Gironde),

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-3 et L.5211-9-2 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1, L. 3121-11-1 et R. 3121-5 ;

VU l'arrêté municipal du 7 avril 2006 réglementant la circulation et le stationnement des taxis ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde ;

VU l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 29 novembre 2018 ;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de louage dans la commune de Mios.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Mios est fixé à 2.

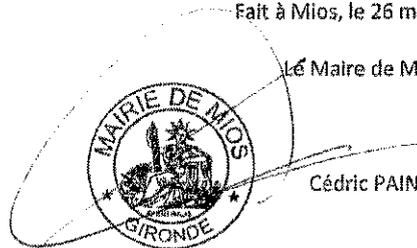
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mios. Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Gironde.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication ou sa notification aux intéressés.

Fait à Mios, le 26 mars 2019

Le Maire de Mios,



Arrêté du 10/04/2019- Police Municipale

2019/11-T-PM

COMMUNE DE MIOS

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MIOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;
- Les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 relatifs au pouvoir de police générale du maire ;
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3-1, L.2213-6 et L.2333-87 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-3, R.417-12, R.411-19, R.411-19-1, R.411-27 et R.318-2 ;

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.223-1 et R.223-5 ;

Vu le code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifiée par les textes subséquents

Vu le décret 2012-280 du 28 février 2012

Vu le décret du 31 décembre 2012

CONSIDERANT l'importance de promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle, dans l'objectif d'en modérer l'usage en ville, et de réduire la pollution au regard des enjeux du Plan de Déplacements urbains (PDU) et des textes en vigueur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement situé allée Val de San Vicente à hauteur des deux bornes de rechargement pour véhicule électrique sera strictement réservé à un emplacement en autopartage et délimité par une signalétique spécifique sur ce parking.

ARTICLE 2 : le stationnement sera matérialisé par des panneaux spécifiques B6d + M6j ou C1a + M42, portant pictogramme de deux mains effectuant un échange de clefs comportant un véhicule léger, puis d'un suivant portant arrêt / stationnement interdit et / ou parking.
Sa délimitation au sol sera réalisée à l'aide d'une ligne discontinue de couleur ou de bordurette complétée par l'apposition du mot « autopartage ».

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules légers ayant apposition d'une vignette autopartage seront autorisés à effectuer un arrêt et/ou un stationnement sur l'emplacement sus nommé à l'article 1.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques et complétée si besoin par les organisateurs.

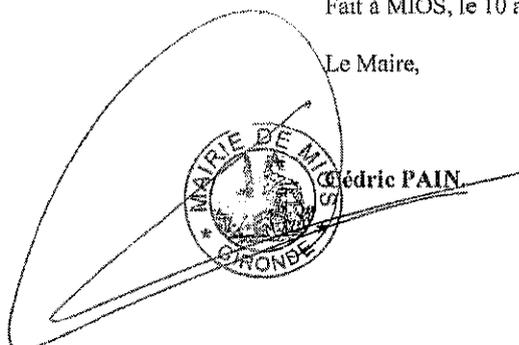
ARTICLE 5 : Tout véhicule, hors véhicule entré dans la classe Crit'Air, se verra verbalisé conformément à l'article 6 417.10.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable de Police Municipale de MIOS,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BIGANOS,

Fait à MIOS, le 10 avril 2019

Le Maire,



Cédric PAIN

Arrêté du 02/05/2019-Police Municipale

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190502-AR_PM_020519-AR



2019/13-P-PM

COMMUNE DE MIOS

OBJET : Réglementation du stationnement réservé aux titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées « modèle communautaire ».

Monsieur le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2.

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal.

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.241-3-1 et L.241-3-2,

Vu le code de la route notamment les articles R.417-10, R.417-11, R.417-25, L.41-1-I et L.325-1 à L.325-3.

Vu le décret no 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public.

Vu la loi du n°2005-102 du 11 février 2005 relatif à la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 65.

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4ème partie, 5ème partie et 7ème partie ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières, il est indispensable de leur réserver en priorité un certain nombre de places de stationnement sur le territoire de la commune et plus particulièrement à proximité des bâtiments publics, des commerces et des espaces de loisirs.

Considérant la possibilité d'étendre sur la commune, les emplacements réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées.

ARRETE

Article 1 :

Les emplacements désignés dans l'article 2 du présent arrêté sont réservés exclusivement aux véhicules dont les conducteurs ou passagers sont titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées « modèle communautaire ». Cette carte doit être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise.

1 | P

ANNEXE

Liste des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne.

| | | |
|---|--|-------------------------------------|
| 1 | Parking de la Mairie | Place du 11 novembre |
| 1 | Parking de la Mairie Annexe de Lacanau de Mios | 8 avenue de Verdun |
| 1 | Parking de l'Office du Tourisme | Rue Val de San Vicente |
| 2 | Parking de la Salle de Réunion | Rue Val de San Vicente |
| 1 | Parking de la Bibliothèque | Rue Val de San Vicente |
| 1 | Parking des Archives | Rue Saint Jean |
| 1 | Parking de la Halle Couverte | Rue Saint Jean |
| 1 | Parking de la salle des Fêtes de Mios | Rue Val de San Vicente |
| 2 | Parking des commerces | Avenue de la République |
| 2 | Parking des commerces | Rue Léon Lagrange |
| 2 | Parking de la Police Municipale | Allée de la Plage |
| 1 | Parking du rond-point | Rue des Navarries |
| 4 | Parking du groupe scolaire les Ecureuils | Rue de l'Avenir |
| 4 | Parking du groupe scolaire Terres Vives | Rue Felix Arnaudin |
| 2 | Parking du collège | Rue Felix Arnaudin |
| 1 | Parking de l'école Grande Ourse | Avenue Armand Rodel |
| 2 | Parking de l'école Petite Ourse | Route de Ramonet |
| 1 | Parking de l'école Air Pin | Allée de la Colonie |
| 1 | Parking de la Pharmacie | Avenue du Val de L'Eyre |
| 1 | Parking de la Pharmacie | Rue de l'Avenir / Rue des Navarries |
| 1 | Parking du Centre Commercial LECLERC | 1 rue Jean-Maire |

L'arrêt ou le stationnement à tous autres véhicules est interdit (sauf exceptionnellement pour les véhicules de service public en intervention d'urgence).

Article 2 :

Ces emplacements réservés se répartissent sur un total de 32 emplacements de stationnement, joint en annexe page 3/3.

Article 3 :

L'arrêt ou le stationnement sur ces emplacements définis dans la liste annexe de tous véhicules (sauf pour les véhicules disposant, sur leur tableau de bord et de façon visible, de la carte de stationnement de modèle communautaire ainsi que les véhicules de service public à titre exceptionnel) est interdit, sera considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue par la loi.

Si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de cesser l'infraction, la mise en fourrière du véhicule peut être prescrite. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune. Pour les parkings privés ouverts à la circulation, la mise en place de la signalisation et l'entretien de ces emplacements incombent au gestionnaire ou propriétaire des lieux.

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés municipaux antérieurs relatifs uniquement à la réservation de places sur les parcs de stationnement situés sur la voirie publique, en faveur des personnes titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, de la carte G.I.G. - G.I.C.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L 2131- 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux, dans l'hypothèse où la décision critiquée et maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 8 :

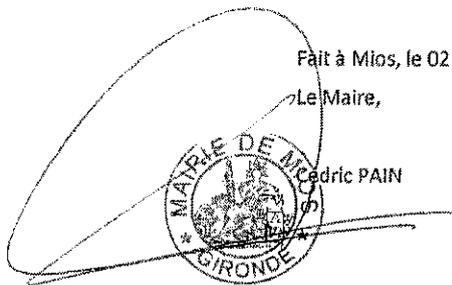
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mios, le 02 mai 2019

Le Maire,

Cédric PAIN



Arrêté du 03/05/2019-Police Municipale

Envoyé en préfecture le 13/06/2019
Reçu en préfecture le 13/06/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190503-AR_PM_030519-AR



2019/16-P-PM

COMMUNE DE MIOS

OBJET : ZONE BLEUE – Arrêté Modificatif

Le Maire de la ville de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-3 et suivants,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007,

Vu l'arrêté ministériel du 06 décembre relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée au stationnement,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés tels ceux que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs donc abusifs,

Considérant que l'occupation des voies publiques doit être strictement réglementée pour en permettre l'usage au plus grand nombre et favoriser le commerce local, tout en préservant le pouvoir d'achat des usagers,

Considérant que celle consistant à entraîner une plus rapide rotation des véhicules en stationnement en instituant une zone à stationnement limité dite « zone bleue » répond à une nécessité d'ordre public,

Considérant le souhait d'améliorer la vie locale en complétant l'action en matière de stationnement par une rotation plus dynamique des véhicules.

ARRETE

Article 1 : ZONE BLEUE

Il est institué sur la commune de Mios des zones de stationnement réglementées (zones bleues) matérialisées par un marquage au sol et des panneaux réglementaires.

Article 2 :

Tous les jours, sauf le dimanche et jours fériés, il est interdit entre 09h00 et 12h00 et entre 14h00 et 20h00 de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure sur les emplacements en zone bleue de stationnement matérialisés :

- 8 emplacements sur le Parking situé avenue du Val de L'Eyre à l'angle de la rue Saint Jean et 8 emplacements sur le parking à l'angle de l'avenue de la Libération
- 13 emplacements, Avenue de la République à hauteur des commerces, place du 8 Mai

- 5 emplacements, Place du 11 novembre à l'angle de l'avenue de la République, place du 8 Mai
- 8 emplacements sur le Parking avenue Léon Delagrangé

Article 3 :

Dans les zones de stationnement indiquées à l'article 2 ci-dessus, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement conforme au modèle type européen.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou, si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée en même temps que celle de l'heure limite de stationnement et de manière telle que ces indications puissent être vues distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule.

Les conducteurs de passage peuvent utiliser un modèle en usage dans une autre ville ou type européen.

Article 4 :

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications d'horaires inexacts ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée du second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éviter les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 5 :

Le respect de la durée de stationnement s'opère par contrôle d'un disque de stationnement défini dans son application à l'article 2, par les agents de la Police Municipale ou de la Gendarmerie.

Article 6 :

Les emplacements concernés sont matérialisés en bleu au sol et par des panneaux. La signalisation adéquate est mise en place par les Services Techniques de Mios.

Article 7 :

Sont exclus de cette réglementation les emplacements faisant l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public ainsi que les véhicules où est apposé en évidence, sur le tableau de bord, une carte d'invalidité G.I.G-G.I.C.

Article 8 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES

Des autorisations exceptionnelles pour déménagement, livraison d'objets encombrants ou travaux (échafaudage, benne, stockage de matériels...) feront l'objet de l'obtention d'un arrêté municipal d'occupation du domaine public et pourront être délivrées.

De plus, tout stationnement des véhicules de transport dont la charge utile est supérieure à 5 tonnes est interdit sur les emplacements précités soumis à la présente limitation de stationnement, sinon pendant le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement des marchandises.

L'autorisation délivrée précisera la durée effective d'occupation et devra obligatoirement être apposée derrière et contre le pare-brise du véhicule, ou sur le tableau de bord, de façon à être visible de l'extérieur.

Article 9 :

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté qui excède une présence continue et immobile de 2 jours sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article 417-12 du Code de la Route.

Article 10 : RESPONSABILITE

L'achat d'un macaron n'entraîne, en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de la Ville de Mios qui ne peut être tenue pour responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement dans les emplacements dédiés.

Article 11 : VERBALISATION

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions aux lois en vigueur au moment de leur constatations.

Article 12 : APPLICATION

Les dispositions citées supra prendront effet à compter du 1 er juin 2019.

Article 13 : SIGNALISATION

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation sont assurés par les services techniques de la Ville, dans le respect des dispositions réglementaires visées ci-dessus.

Article 14 :

La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux, dans l'hypothèse où la décision critiquée et maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 15 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L 2131- 1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

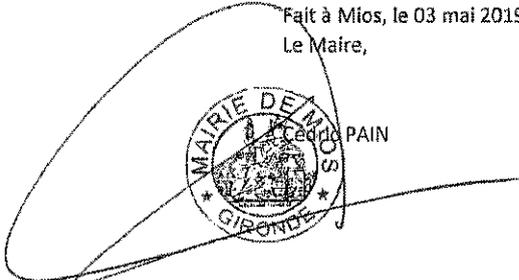
Article 16 :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mios, le 03 mai 2019

Le Maire,


Cedric PAIN


Arrêté du 10/05/2019-Police Municipale

Envoyé en préfecture le 14/06/2019
Reçu en préfecture le 14/06/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190510-AR_PM2019_18-AR



2019/18-P-PM

COMMUNE DE MIOS

OBJET : Réglementation relative à la gestion des objets trouvés

Monsieur le Maire de Mios,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2-1,
Vu les dispositions du code Civil, notamment les articles 539, 717, 1293, 1302, 2279 et 2280,
Vu les dispositions du nouveau Code Pénal, notamment les articles 311-1 et suivants et l'article R.610-5,

Considérant que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de Mios,
Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et par souci du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités

ARRETE

Article 1 : Les objets trouvés sur le territoire de Mios doivent être déclarés ou déposés au bureau de la police Municipale qui est chargé de leur gestion aux heures d'ouverture de celui-ci.

Article 2 : Le service des objets trouvés est chargé de procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire. Le service en charge devra s'assurer auprès de la Brigade de gendarmerie locale de l'absence d'existence d'une plainte pour vol des objets concernés.

Article 3 : Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur un registre informatique prévu à cet effet.

Article 4 : Il doit être effectué lors de l'enregistrement une description précise de l'objet. Les informations relatives à l'inventeur, le lieu, la date et l'heure de découverte y sont autant que possible recensés. Toutefois l'inventeur n'est pas tenu de décliner son nom et adresse mais doit préciser le lieu, le jour et l'heure de sa découverte. Les coordonnées précises (nom et adresse) sont obligatoires pour les objets trouvés dont l'inventeur désire en assurer la garde.

Article 5 : Les objets non encombrants sont stockés au service des Objets trouvés situés dans les locaux de la Police Municipale. Les bijoux, le numéraire et les autres valeurs sont stockés autant que possible dans un coffre-fort ou armoire forte. Les deux roues et les objets encombrants sont entreposés dans un local mis à disposition du service par l'autorité municipale dont seuls les agents du service de Police Municipale sont détenteurs des clefs au service technique. Des frais de garde fixés

par délibération du conseil municipal peuvent être exigés par la collectivité. Tous les objets sont visibles sur demande au service gestionnaire.

Article 6 : Le propriétaire ou l'inventeur désireux de se faire restituer un objet doit pouvoir justifier de son identité et, si besoin est, présenter ses titres à l'agent préposé aux objets trouvés. Celui-ci lui fait signer le récépissé de restitution lorsque le registre est informatisé, après y avoir apposé la date de restitution. Si l'inventeur est un fonctionnaire qui a trouvé l'objet dans le cadre de sa mission ou un employé d'un établissement privé, dans le cadre d'une mission de collecte au profit de son employeur, l'objet ne pourra pas être restitué.

Article 7 : Les objets déposés sont restitués à leurs propriétaires s'ils se font connaître dans un délai d'un an et un jour à l'issue du jour de dépôt. A l'expiration du délai, l'objet non réclamé sera remis sur sa demande à celui qui en a effectué le dépôt. Il n'en deviendra propriétaire qu'à l'expiration du délai légal de prescription de trente ans (sauf pour les denrées périssables) pendant lequel le propriétaire peut toujours faire valoir ses droits moyennant le paiement éventuel des frais de garde, d'entretien ou de remise en état pouvant avoir été engagés par l'inventeur ou la Ville de Mios.

Article 8 : A défaut de restitution immédiate à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature, selon les dispositions suivantes.

| NATURE DES OBJETS | DELAI DE GARDE | DEVENIR |
|--|-----------------------|--|
| Objets de valeur tels que par exemple : Bijoux, montre, appareils photo, systèmes audio ou vidéo, téléphones portables, autres ... | 1 an et 1 jour | Remise à l'inventeur à sa demande A défaut de réclamation : transmis à l'administration des domaines pour vente publique |
| Numéraire : (Trouvé avec ou sans contenant) | 1 an et 1 jour | Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : versement au centre Communal d'Action Sociale. |
| Les papiers officiels tels que par exemple : Cartes nationales d'identité, permis de conduire, Certificats d'immatriculation de véhicules, passeports, Cartes de séjour pour les étrangers et autres ... | 10 jours | Restitués à leurs propriétaires par la Police Municipale quand ceux-ci demeurent sur le territoire communal. A défaut : expédiés à la Mairie du domicile du titulaire du document ou Préfecture ou Sous-préfecture qui a émis le document ou pour les français résidant à l'étranger au Ministère des Affaires Etrangères. |
| Les cartes tels que : Cartes bancaires, Cartes de crédit, Caisse d'allocation familiale, Mutuelles et autres ... | 10 jours | Transmises à l'organisme émetteur. |
| Les cartes vitales | 5 jours | Transmises au Centre des Cartes Vitales Perdues 72087 LE MANS CEDEX 9 |

| | | |
|--|----------------|--|
| <u>Papiers divers</u> (trouvés avec ou sans contenant) | 1 an et 1 jour | Destruction. |
| <u>Contenants éventuels tels que par exemple :</u> Sacs, Porte-monnaie, Portefeuilles et autres ... | 1 an et 1 jour | Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : destruction. |
| <u>Lunettes :</u> De vue ou de soleil ... | 1 an et 1 jour | Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : versement au Centre Communal d'Action Sociale ou transmis à l'Administration des domaines pour vente publique. Si sans valeur versement à un opticien pour collecte ou recyclage en action caritative. |
| <u>Clefs et porte clefs</u> | 1 an et 1 jour | Destruction. |
| <u>Véhicules à deux roues tels que par exemple :</u> Vélos, Cyclomoteurs, Scooters et autres ... | 1 an et 1 jour | Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : Versement au Centre Communal d'Action Sociale et/ou association loi 1901 caritative pour ce qui est des vélos ou transmis à l'Administration des domaines pour vente publique pour les véhicules à moteur. |
| <u>Outillage</u> | 1 an et 1 jour | Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : Versement à la collectivité ou à un service public ou au Centre Communal d'Action Social |
| <u>Vêtements</u> | 2 mois | Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : Versement à une association caritative. |
| <u>Denrées alimentaires tels que par exemple :</u> Les boites de conserves, les pâtes crues ... | 24h00 | Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : Versement à une association caritative |
| <u>Médicaments</u> | 1 semaine | Remise à une officine de pharmacie qui en assure la collecte ou le recyclage. |
| <u>Objets divers tels que par exemple :</u> Casques, Parapluies et autres ... | 1 an et 1 jour | Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : Transmis à l'administration des domaines pour vente publique et/ou destruction. |

| | | |
|---|--------|---|
| <u>Objets cassés ou en mauvais état :</u> | 1 mois | Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : Transmis à l'administration des domaines pour vente publique et/ou destruction. |
|---|--------|---|

Article 9 : Le propriétaire ou l'inventeur peut faire une procuration à une tierce personne. Cette dernière doit en être munie, justifier de son identité et de celle de son mandant ainsi que, si besoin est, des titres du propriétaire.

Article 10 : Les objets peuvent à la demande et au frais de leur propriétaire lui être transmis par voie postale après paiement par celui-ci des frais de port. A défaut, les objets sollicités sont transmis en port dû. Ces remises ne préjugent pas du droit de propriété.

Article 11 : Les objets destinés à la destruction ou non repris par l'Administration des Domaines en raison de leur mauvais état sont détruits par la Ville de Mios. Les Services techniques sont chargés de cette opération dont le devenir est défini comme tel à l'article 8 du présent arrêté. Un procès-verbal de destruction établi en trois exemplaires par le service de la Police Municipale sera transmis avec les objets trouvés à détruire en sa présence. Après destruction et émargement du responsable de la Police Municipale, un exemplaire sera archivé au service de la Police Municipale et un transmis au Maire ou à son adjoint délégué.

Article 12 : Le Centre Communal d'action Sociale de Mios est chargé de procéder à la redistribution, des objets et du numéraire trouvés dont le devenir est défini comme tel à l'article 8 du présent arrêté. Un procès-verbal de versement établi en trois exemplaires par le service de la Police Municipale sera transmis avec les objets ou le numéraire trouvé à remettre. Après émargement du Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, un exemplaire sera archivé au service de la police Municipale et un transmis au Maire ou à l'adjoint délégué.

Article 13 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Le contrevenant s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe et, si l'intention frauduleuse est établie, à des poursuites correctionnelles en application de l'article 311-1 et suivant du même code.

Article 14 : Le délai de garde puis, à défaut de restitution à leur propriétaire, le devenir des objets trouvés déposés au service de police municipale ne pouvant s'apparenter à ceux définis au présent arrêté se font en fonction de leur nature, sur proposition du Chef de Poste de la police municipale et Par instruction du maire ou de l'adjoint délégué.

L'objet trouvé peut également, sur proposition du Chef de Poste de la police municipale et par instruction du Maire ou de l'Adjoint délégué, suivant sa nature et son état, être mis à disposition de la collectivité ou des services publics jusqu'à sa remise au propriétaire ou à l'inventeur qui en fait la demande. A défaut de reprise, la collectivité ou le service public qui s'est vu mettre l'objet à disposition en deviendra propriétaire à l'issue du délai légal de prescription de trente ans.

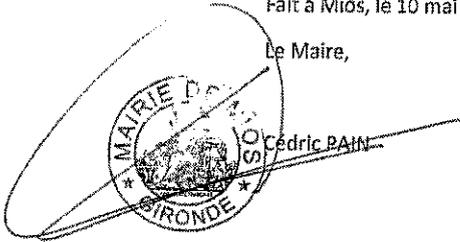
Envoyé en préfecture le 14/06/2019
Reçu en préfecture le 14/06/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190510-AR_PM2019_18-AR

Article 15 : Le service de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Sous-Préfet de Gironde, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos, les agents de Police Municipale, le directeur des Services Techniques ainsi publication et insertion dans le Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Mios, le 10 mai 2019

Le Maire,


Cédric PAIN

Arrêté du 15/05/2019-Police Municipale

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190515-AR_PM8150519-AR



2019/19-P-PM

COMMUNE DE MIOS

Arrêté réglementant l'accès et les abords des étangs communaux de Beauchamps, Surgenne, L'Estauleyres

Le Maire de la ville de Mios,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code rural,
Vu le Code de l'Environnement notamment l'article L 361-1,
Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,
Vu l'arrêté interministériel du 13 juin 1969,
Vu le décret 81-324 du 7 avril 1981 modifié par le décret n° 91-980 du 20 septembre 1991 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

Considérant que les berges des étangs de Beauchamps, Surgenne, L'Estauleyres sont pourvues de tout aménagement et pourrait entraîner un risque d'hydrocution ou de noyade,
Considérant qu'il est dans l'intérêt général de prescrire les mesures visant à assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publique, autour des plans d'eau sur le territoire de la ville de Mios,
Considérant qu'il appartient à la commune de réglementer les déplacements sur son territoire et de définir des règles à observer pour garantir la sécurité des promeneurs, des pêcheurs et autres usagers,

ARRETE

Article 1 : La circulation automobile est strictement interdite sur le pourtour de l'étang.
La circulation est également interdite aux quads, cyclomoteurs, moto ...

Article 2 : Les usagers sont responsables des dommages qu'ils créent eux-mêmes ou par l'intermédiaire de personnes, animaux et objets dont ils ont la garde.

Article 3 : La baignade des personnes et des animaux est strictement interdite sur l'ensemble des étangs sus nommés.

Article 4 : Les chiens et animaux de compagnie doivent être tenus en laisse.

Article 5 : Les usagers sont tenus de respecter l'environnement et la propreté du site. Il est interdit de jeter, ou d'abandonner autour des étangs, des papiers, détritiques, débris de verre ou autre corps dur de nature à souiller le site ou à occasionner des blessures aux usagers. Des poubelles sont disposées sur le pourtour du plan d'eau.

Il est interdit de déverser toute substance dans l'eau, de nettoyer du linge ...

Article 6 : Les barbecues et/ou feu sont interdits sur le pourtour de l'étang conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7 : l'étang et ses abords sont destinés à la promenade, au repos et aux activités halieutiques.

Article 8 : Les rassemblements festifs autres que ceux autorisés par la municipalité sont interdits.

Article 9 : les activités halieutiques sont autorisées sur le pourtour des étangs communaux. Elles sont placées sous l'entière responsabilité de l'association communale de pêche « Le Brochet Boïen ».

Article 10 : Les pêcheurs sont tenus de respecter les lieux et de se conformer strictement au règlement intérieur établi par l'association de pêche « Le Brochet Boïen ».

Article 11 : Afin d'en informer la population, des panneaux d'interdictions seront implantés à proximité de ces plans d'eau pour prévenir tout accident.

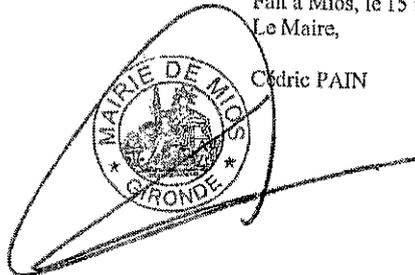
Article 12 : Toute infraction au présent arrêté qui sera affichée et publiée sera poursuivie et sanctionnée conformément à la loi.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 - Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie,
 - Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. chargé de la Subdivision d'Audenge,
 - Monsieur le Directeur Départemental de L'Équipement,
 - Monsieur le Président de l'association A.A.P.M.A. « Le Brochet Boïen ».
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mios, le 15 mai 2019
Le Maire,

Cécile PAIN



Arrêté du 21/05/2019-Police Municipale

Mios
Naturellement

Affiché à la mairie
le 23/05/2019

Envoyé en préfecture le 23/05/2019
Reçu en préfecture le 23/05/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190523-AR2_URBA_230519-AR

ARRÊTÉ du maire

Prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Mios (33)

Le maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2019 approuvant le PLU,

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Mios vise à apporter des adaptations mineures et à corriger quelques erreurs matérielles concernant le seul règlement écrit, à savoir :

- ✓ Adapter la formulation de certaines dispositions réglementaires de sorte à faciliter l'interprétation du règlement dans le cadre de l'instruction ;
- ✓ Réécrire certains articles de la zone AU1z, dans un souci de cohérence avec le « cahier des charges » approuvé de la ZAC Terres Vives ;
- ✓ Clarifier certaines définitions du lexique réglementaire pour éviter toute ambiguïté d'interprétation entre les services instructeurs et les pétitionnaires au moment de l'instruction ;
- ✓ Corriger quelques erreurs matérielles.

Considérant que la procédure de modification simplifiée est donc la plus adaptée pour permettre l'évolution du document d'urbanisme de la ville de Mios dans ce cas précis.

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Mios est prescrite en vue de procéder à des adaptations mineures et corriger quelques erreurs matérielles concernant le seul règlement écrit.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition au public du projet.

Article 3 : Les modalités de la mise à disposition du dossier au public feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Mios pendant un mois dès sa notification au Préfet, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

L'avis au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre - 33380 MIOS
Tél : 05.56.26.66.21 - mairie@villemios.fr - www.villemios.fr

la mise à disposition. Cet avis sera également affiché en mairie de Mios 8 jours et pendant toute la durée de celle-ci.

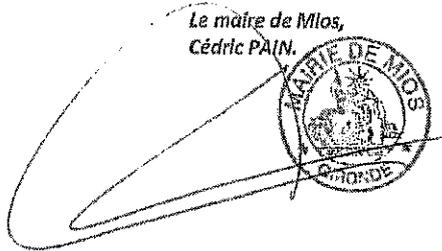
Envoyé en préfecture le 23/05/2019
Reçu en préfecture le 23/05/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190523-AR2_URBA_230519-AR

Article 5 : Au terme de la mise à disposition au public, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil municipal de Mios, qui pourra approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la ville de Mios, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

Article 6 : Le maire de Mios est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mios, le 21 mai 2019

Le maire de Mios,
Cédric PAIN.



Arrêté du 24/05/2019-Police Municipale

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190524-AR_PM_240519-AR



2019/20-P-PM

COMMUNE DE MIOS

Arrêté permanent des pistes cyclables sur la commune de Mios

Le Maire de la ville de Mios,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 221-1, L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1 et 2 ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret n° 2004-998 du 18 septembre 2004 relatif aux voies vertes ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2008 qui définit les panneaux de la voie verte ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-175 du 5 avril 2017 portant création d'une voie verte ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité de la circulation des jeunes conducteurs de cycles en interdisant la circulation des véhicules à moteur et en réglementant la circulation des cycles créant une piste cyclable dans le prolongement de la voie verte ;

Considérant que la prise en compte du déplacement des piétons et des cyclistes nécessite de prendre toutes les mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il appartient au maire de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de police ;

ARRETE

Article 1 : Une piste cyclable est instaurée sur le territoire de la commune de Mios, sur cette voie réservée aux déplacements des cycles, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules à moteur (quad, moto), des cavaliers et véhicules hippomobiles sont interdits.

Article 2 : Sont autorisés à circuler par dérogation sur la piste cyclable :

- Les piétons et les usagers de rollers et autres véhicules assimilables aux piétons ;
- Les véhicules de police et de secours dans le cadre de leurs missions ;
- Les véhicules de services dans le cadre de l'entretien des voiries publiques et des équipements attachés ou limitrophes ou pour procéder au ramassage des déchets.

Article 3 : Sur la piste cyclable, les usagers abordant une intersection ou la fin de l'aménagement sont tenus de céder le passage aux véhicules et usagers des autres voies.

Article 4 : la piste cyclable sera signalée réglementairement au moyen de panneaux. Une matérialisation au sol délimitera les espaces réservés à la circulation des cycles et le sens de circulation des cyclistes.

Article 5 : Le présent arrêt est effectif à compter de la mise en place, par les services techniques municipaux de Mios, de la signalisation réglementaire, horizontale et verticale, matérialisant les prescriptions édictées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190524-AR_PM_240519-AR

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès de Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mios, le 24 mai 2019

Le Maire,

Cédric RAIN



Arrêté du 13/06/2019-Police Municipale

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190613-AR_PM2019_23-AR



2019/23-P-PM

COMMUNE DE MIOS

Arrêté portant règlement intérieur des Aires de Jeux

Le Maire de la ville de Mios,
Vu le Code Rural et notamment les articles L.21-1 et L.211-11 à L.211-21,
Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384,
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu les décrets n° 94-699 du 10 Août 1994 et n° 96-136 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,
Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des jeux mis à la disposition du public et des usagers sur les aires de jeux.

ARRETE

Article 1^{er} : Dispositions générales

Les aires de jeux implantées sur la commune de Mios sont des équipements ouverts à tous et libres d'accès sous certaines conditions communales, elles ne sont donc pas surveillées. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Article 2 : Description des équipements

L'aire de jeux permet la pratique de plusieurs jeux sur site.
Dans un esprit de partage et afin que les jeux soient utilisables par tous, il est demandé aux utilisateurs de ne pas privatiser le même jeu.
Les structures subissent des contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.
La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à disposition des utilisateurs.

Article 3 : Conditions d'accès et horaires

Le site est accessible tous les jours y compris le week-end de manière libre

- L'hiver de 08h00 à 19h00
- L'été de 08h00 à 21h00

afin de garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage (nuisances sonores).

Les structures de l'aire de jeux sont uniquement autorisées aux enfants dont l'âge est inscrit sur chaque jeu sous la responsabilité d'un parent ou d'un adulte accompagnant.

L'accès aux aires de jeux pourra être interdit sans préavis pour les motifs légitimes et sérieux et notamment : intempéries, trouble de l'ordre public, travaux d'entretien jugés nécessaires par la commune.

Article 4 : Conditions d'ordre et de sécurité

Les lieux doivent être maintenus propres. Aucun débris ne sera accepté sur le site : les déchets seront à déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

Le site pourra être mis si nécessaire sous vidéoprotection à terme.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer les activités proposées dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Les règles usuelles de circulation et de priorité devront être appliquées.

Il est formellement interdit dans l'enceinte des sites d'aires de jeux ouvertes ou fermées :

- De fumer des cigarettes ou autres et de faire du feu ;
- D'y faire pénétrer, même tenus en laisse, les animaux ;
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes ;
- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instrument de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblements ou attroupements bruyants ;
- D'y accéder avec un engin motorisé, sauf autorisation de la mairie de Mios pour travaux ou entretien ;
- D'escalader ou de grimper sur les structures en dehors de leur fonctionnalité et notamment les rambardes sur le site ;
- La consommation d'alcool y est strictement prohibée, ainsi que l'introduction de bouteilles, flacons en verre ou cannettes ;
- En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toute personne qui constatent ces dégâts seront tenus d'avertir la Police Municipale au 05.57.17.10.50.
- Les pique-niques sans alcool sur les sites sont autorisés dans la mesure où le site est rendu propre et les déchets jetés dans les poubelles ou emportés.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190613-AR_PM2019_23-AR

Article 6 : Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable des Services Techniques,
- Madame le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Biganos,

Sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mios, le 13 juin 2019

Le Maire,

Cédric PAIN



Arrêté du 28/06/2019-Police Municipale

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190628-AR_PM2019_26-AR



2019/26-P-PM

COMMUNE DE MIOS

Arrêté réglementant le Parc Birabeille

Le Maire de la ville de Mios,
Vu le Code Rural et notamment les articles L.21-1 et L.211-11 à L.211-21,
Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384,
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu les décrets n° 94-699 du 10 Août 1994 et n° 96-136 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,
Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Considérant qu'il importe de préserver la qualité des équipements mis à la disposition du public et des associations sur l'aire de loisirs et sur l'ensemble des structures et des activités proposées,
Considérant qu'il importe de garantir l'hygiène et la sécurité sur les espaces formés par l'aire de loisirs,
Considérant que certains phénomènes météorologiques peuvent contribuer à une rapide et irréversible dégradation des équipements de loisirs,

ARRETE

Article 1 : Les espaces de sports et de loisirs constituent un espace public, placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des espaces verts et des espaces de sports et de loisirs. Le présent arrêté municipal organise et réglemente l'utilisation des espaces formant l'aire de loisirs.

Article 2 : Les espaces publics visés à l'article 1 sont des lieux de détente, de convivialité et de liberté. Aussi, les activités de loisirs et de repos y sont les bienvenues dans la mesure où elles ne gênent pas la liberté d'autrui, ne portent pas atteinte à la sécurité et ne dégradent pas les espaces verts, les terrains et les équipements.

Article 3 : L'entrée des espaces publics visés à l'article 1 est interdit aux cyclomoteurs, motos, automobiles, véhicules et équipements de loisirs moteur. Les véhicules légers employés par les personnes handicapées, les véhicules municipaux, les entreprises ou concessionnaires chargés de la maintenance, ainsi que ceux des services de Police d'Incendie et de Secours sont autorisés.

- 1 - / 4

Article 4 : L'entrée du parc est autorisée aux cycles, tricycles, trottinettes (sans moteur), triporteurs, skate.

Article 5 : Est également interdit l'entrée des animaux domestiques, tels que les chiens non tenus en laisse. Ceux qui seraient trouvés y errant seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires. Les propriétaires devront ramasser les déjections de leur animal en quelque lieu que ce soit et veiller à ce qu'il respecte la tranquillité des usagers.

Article 6 : Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'accès au parc est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Article 7 : Le public est tenu de respecter la propreté du parc. Les débris doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Article 8 : Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. Il est donc interdit de camper ou de bivouaquer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde. L'usage des jeux est limité à des âges déterminés indiqués sur les panneaux.

Article 9 : Il est interdit de :

- Pénétrer dans les parties plantées,
- Détériorer ou cueillir arbres, arbustes, plantes, fleurs ou fruits,
- Grimper aux arbres,
- Allumer du feu, point chaud (plancha ...)
- Utiliser tous produits de feux d'artifice de divertissement (fusée d'artifice, feu de bengale, pétard, lanterne céleste) sauf autorisation municipale,
- Transporter des fardeaux gênants,
- Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes,
- Faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les murs, grilles de clôture, bancs, ainsi que sur les arbres ou tout ouvrage des espaces publics,
- Faire du bruit qui par sa durée, sa répétition ou son intensité pourrait porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme
- D'y accéder avec un engin motorisé (moto, quad, scooter), 2 roues et véhicules légers (sauf autorisation de la Maire de Mios pour travaux ou entretien).

Article 10 : La consommation d'alcool sera autorisée sous les conditions suivantes :

- Qu'elle soit classée dans la catégorie 3 (vin, bière, cidre, vin doux, liqueur de fruits comprenant moins de 18 ° d'alcool)
- Qu'elle soit uniquement dans l'accompagnement d'un repas (lors de pique-niques ou autres), dans la mesure où sa consommation reste limitée et n'entraîne pas un comportement déviant.
- La consommation d'alcool sera cependant strictement interdite pour les mineurs et en dehors des conditions particulières mentionnées ci-dessus.

- Ne sont pas soumis à la présente restriction les commerces implantés sur site, ces derniers bénéficiant de bail et/ou de convention.

Article 11 : En cas d'intempéries, l'espace générale du Parc et des différentes infrastructures pourra être interdite d'accès pour des raisons de sécurité. Un affichage exceptionnel sera mis en place pour informer les usagers de cette interdiction.

Article 12 : En cas de non-respect des dispositions de l'article 10, le responsable de la manifestation et/ou le Président de l'association seront entièrement responsables des dégradations, mêmes partielles, constatées sur l'espace formé pas l'aire de loisirs et les différentes structures.

Ils devront notamment prendre en charge les travaux de remise en état, voire de réfection complète des pelouses et terrains endommagés.

Article 13 : Dans le cadre d'une occupation collective des espaces publics visés à l'article 1, le responsable de la manifestation et/ou le président de l'association devront avoir souscrit au préalable une assurance pouvant les couvrir pour les dommages évoqués aux articles précédents.

Article 14 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : Pouvoir de police du Maire :

En vertu des pouvoirs de police qui lui confère l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut s'opposer à la réalisation d'un feu de plein air si les circonstances locales (météo, sécurité) l'exigent.

Article 16 : Sanction en cas de non-respect du présent arrêté :

Conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour contravention de 1^{ère} classe.

En outre, les dispositions de l'article R.322-5 du code forestier prévoient, pour toute infraction aux articles L.131-1 et suivants du même code, une amande prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

- **Sanctions en cas d'incendie de bois, forêts, landes, maquis, plantations ou reboisements :**

L'article L.322-9 du Code Forestier indique que :

« Sont punis d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de 3 750 euros ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui ont causé l'incendie des bois, forêts, landes, maquis, plantations et reboisements d'autrui, par des feux allumés à moins de deux cents mètres de ces terrains, ou par des feux ou lumières portés ou laissés sans précautions suffisantes, ou par des pièces d'artifice allumées ou tirées par négligence ou imprudence. Ces pénalités peuvent être portées au double à l'encontre de ceux qui, sachant qu'ils viennent de causer un incendie dans les conditions mentionnées par le présent article, ne sont pas intervenus aussitôt pour arrêter le sinistre et, si leur action était insuffisante, n'ont pas averti immédiatement une autorité administrative ou de police.

Enfin, l'article 322-5 du code pénal indique que :

« la destruction, la dégradation ou la détérioration involontaire d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une explosion ou d'un incendie provoqués par manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende.

Lorsqu'il s'agit de l'incendie de bois, forêts, landes, maquis, plantations ou reboisements d'autrui, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende dans le cas prévu par le premier alinéa, et trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende dans le cas prévu par le deuxième alinéa.

Si cet incendie est intervenu dans des conditions de nature à exposer les personnes à un dommage corporel ou à créer un dommage irréversible à l'environnement, les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende dans le cas prévu par le premier alinéa, et à cinq ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende dans le cas prévu par le deuxième alinéa.

Si l'incendie a provoqué pour autrui une incapacité totale de travail pendant au moins huit jours, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende dans le cas prévu par le premier alinéa, et à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende dans le cas prévu par le deuxième alinéa.

S'il a provoqué la mort d'une ou plusieurs personnes, les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende dans le cas prévu par le premier alinéa, et à dix ans d'emprisonnement 150 000 euros d'amende dans le cas prévu par le deuxième alinéa. »

Article 17 : les frais d'enlèvement, nettoyage et/ou de remise en état des lieux souillés et ou détériorés seront à la charge des contrevenants. Tous dommages ou dégâts concernant les installations, les équipements, le matériel ou les aménagements fleuris ou arborées seront remis en état par les soins de la municipalité ou par un prestataire de service choisi par elle aux frais de leurs auteurs ou des personnes qui en sont civilement responsables ou des responsables associatifs, sans préjudice des actions judiciaires.

Article 18 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 19 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable du Service Technique,
- Madame le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Biganos,

Sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mios, le 28 juin 2019
Le Maire,
Cédric PAIN

